

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 3 Octobre 1974.

SOMMAIRE

1. — Rappel au règlement (p. 4726).
MM. Julia, le président.

2. — Renvoi pour avis (p. 4726).

3. — Rectification de frontière entre la France et la Suisse. —
Discussion d'un projet de loi (p. 4726).

MM. Roger, rapporteur de la commission des affaires étrangères ;
Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. — Adoption.

4. — Convention d'ordre fiscal entre la France et le Tunisie. —
Discussion d'un projet de loi (p. 4727).

MM. Feit, rapporteur de la commission des affaires étrangères ;
Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. — Adoption.

5. — Remboursement des crédits de T. V. A. en faveur des exploitants agricoles. — Discussion d'un projet de loi (p. 4728).

MM. Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

Discussion générale : MM. Bertrand Denis, Pierre Joxe, Volsin, Rigout, Méhaignerie, Laborde, Pons, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture ; Millet, Daillet, Lassère, Villon, Desanlis, Bayou, Bouvard, de Poulpiquet, Charles Bignon, le secrétaire d'Etat.

6. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 4750).

7. — Remboursement des crédits de T. V. A. en faveur des exploitants agricoles. — Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4750).

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion.

8. — Ordre du jour (p. 4750).

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Didier Julia. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Julia, pour un rappel au règlement.

M. Didier Julia. Monsieur le président, je me permets de rappeler respectueusement à la présidence les termes de l'article 58 du règlement de notre assemblée dont le premier alinéa dispose que « les rappels au règlement et les demandes touchant au déroulement de la séance ont toujours priorité sur la question principale ».

Or, au cours de la séance d'hier consacrée aux questions d'actualité, tous les rappels au règlement ont été refusés en vertu d'une décision de la conférence des présidents.

A quel titre la conférence des présidents peut-elle décider d'appliquer une procédure contraire au règlement de l'Assemblée nationale ?

D'autre part, il avait été prévu que les questions d'actualité présenteraient un caractère spontané et qu'elles se dérouleraient sur un rythme vif et rapide, les députés disposant de trente secondes à deux minutes au maximum pour poser leur question, si possible en une phrase.

Or nous avons entendu, au sujet des finances locales ou du statut des anciens combattants, des discours-fleuves, au demeurant fort intéressants, qui ont donné lieu à des réponses ministérielles plus intéressantes et plus longues encore, mais qui ne semble nullement respecter les règles ainsi fixées.

Je souhaite donc savoir, monsieur le président, si vous envisagez de faire inscrire dans le règlement une procédure permettant à la présidence de régler la discussion et de faire en sorte que ces questions au Gouvernement aient effectivement lieu sur un rythme vif et rapide et présentent quelque rapport avec l'actualité.

M. le président. Monsieur Julia, si j'avais appliqué le règlement comme vous me le demandez, j'aurais dû, en application du deuxième alinéa de son article 58, vous retirer la parole. En effet, votre rappel n'avait — et vous le savez — rien à voir avec l'ordre du jour de la présente séance.

Votre intervention me permet cependant d'indiquer à l'Assemblée qu'hier matin la conférence des présidents a évoqué le problème de ce qu'on appelle les questions spontanées. Etant donné qu'on ne doit pas consacrer plus d'une heure à ces questions, la conférence des présidents, à l'unanimité, a décidé que les rappels au règlement, quels qu'ils soient, seraient reportés à la fin de l'heure réservée aux questions spontanées.

Il est vrai que la procédure suivie n'est pas réglementaire. Le bureau de l'Assemblée nationale, au printemps dernier, a pris la décision d'adopter pendant quelques mois une attitude d'expectative afin d'établir une certaine jurisprudence. Lorsque nous disposerons d'une jurisprudence raisonnable, je suis certain que M. le président de l'Assemblée saisira qui de droit pour que, dans le règlement, quelques lignes ou quelques articles soient consacrés à ces questions spontanées auxquelles vous avez parfaitement raison de vous intéresser.

— 2 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances, de l'économie générale et du Plan demande à donner son avis sur le projet de loi relatif à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (n° 1177).

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 3 —

RECTIFICATION DE FRONTIERE ENTRE LA FRANCE ET LA SUISSE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant une rectification de la frontière entre le département de la Haute-Savoie et le canton de Genève, signée à Paris le 10 juillet 1973 (n° 812, 1118).

La parole est à M. Roger, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Emile Roger, rapporteur. Mesdames, messieurs, au cours des vingt dernières années, le volume du trafic routier entre les pays d'Europe, et en particulier entre la France et ses voisins immédiats, a connu un développement extraordinaire, aussi bien en ce qui concerne le transport des marchandises qu'en ce qui concerne la circulation des véhicules de tourisme.

C'est dans le but de rendre ces échanges plus faciles qu'a été entreprise la construction de grands axes routiers, comme la Route Blanche qui relie Chamonix et Genève, qui nous intéresse aujourd'hui. Mais bien vite il est apparu que le nouveau trafic s'accommodait mal des anciennes méthodes de contrôle de police et de douane, et que, pour faciliter et accélérer le passage des frontières, le système des bureaux à contrôles nationaux juxtaposés, qui effectueraient en outre les contrôles en cours de route, offrait des facilités bien supérieures. L'installation de nouveaux dispositifs est d'ailleurs le plus souvent rendue nécessaire par le simple fait que le tracé des nouvelles voies à grande circulation ne suit pas le tracé des anciennes routes et passe donc à l'écart des locaux administratifs préexistants.

C'est pourquoi la France a conclu avec les six pays limitrophes, à savoir, la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg et la Suisse, des conventions qui organisent le régime juridique et le mode de fonctionnement de ces bureaux de douane d'un nouveau style.

C'est dans le cadre de la convention franco-suisse du 28 septembre 1960 que sont aménagées les nouvelles installations de la « Route Blanche ».

Il était toutefois inévitable que ces aménagements posent le problème du tracé des frontières. C'est pourquoi des rectifications, mineures certes, du territoire national sont devenues nécessaires. Sept accords sont déjà intervenus dans ce domaine au cours des vingt dernières années : cinq avec la Suisse, un avec le Luxembourg, un avec l'Italie. Il est probable que d'autres verront le jour.

La rectification qui nous est proposée aujourd'hui se situe entre les communes de Gaillard, dans le département de la Haute-Savoie, et de Thonex, dans le canton de Genève. Elle intervient dans le cadre des travaux entrepris pour l'aménagement de la nouvelle liaison routière Chamonix-Genève, connue sous le nom de Route Blanche.

Dans le secteur considéré, et en particulier entre les bornes 101 et 102, la frontière entre la France et la Suisse était délimitée par la rive nord-ouest du cours du Foron. La construction de l'autoroute a conduit à modifier le parcours de ce cours d'eau et à édifier en partie sur l'emplacement de son ancien tracé la plate-forme de stationnement et de circulation nécessaire à l'implantation des installations destinées aux services de police et de douane français et helvétiques.

Ainsi qu'il ressort du plan annexé à la convention, la frontière initiale — qui est bien entendu restée, jusqu'à la ratification de la présente convention, ce qu'elle était avant le détournement du Foron — suit actuellement un parcours sinueux. La matérialisation de ce tracé, peu commode sur le sol, ne suffirait pas à empêcher des conflits de compétence de s'élever entre les deux pays, en particulier en cas d'accidents ou d'infractions au code de la route se produisant sur la plate-forme, et dont il pourrait être difficile de savoir selon quelles règles de droit ils devraient être traités. Il est apparu aux autorités des deux pays qu'une frontière établie suivant un tracé rectiligne serait susceptible, sinon de supprimer totalement, tout au moins de réduire ce genre de difficultés.

C'est la seule raison qui a conduit la France et la Suisse à conclure cette convention.

Mais les échanges de territoire entre Etats sont réglés dans un cadre juridique strict étant donné que la souveraineté sur son territoire est une des prérogatives essentielles de l'Etat.

On comprend dès lors qu'une modification de frontière, aussi minime soit-elle, doit être entourée d'un maximum de garanties juridiques et mêmes politiques.

C'est pourquoi l'alinéa premier de l'article 53 de la Constitution prescrit que les traités « qui comportent cession, échange ou adjonction de territoire ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi ». C'est en application de ces dispositions que le Parlement est seul compétent pour autoriser l'échange entre la France et la Suisse de 565 mètres carrés de leurs territoires nationaux, superficiels heureusement inhabités, ce qui a permis d'éviter la procédure solennelle du plébiscite.

Deux conventions générales conclues entre la France et la Suisse sont par ailleurs applicables en l'espèce, et nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer celle du 28 septembre 1960.

La seconde convention concerne plus directement le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui puisqu'il s'agit de l'accord concernant l'abornement et l'entretien de la frontière signé à Paris le 10 mars 1965, qui règle de façon précise les relations entre la France et la Suisse dans ce domaine. C'est dans le cadre des règles posées par cet accord que devront être exécutées les tâches prévues à l'article 2 de la convention que nous examinons aujourd'hui : abornement et mensuration, établissement des plans et de la description du nouveau tracé.

Ces tâches seront effectuées par les délégués permanents, à l'abornement de la frontière, personnels chargés de la surveillance et de l'entretien matériel de la frontière et du respect des servitudes particulières qui y sont rattachées. Le rapporteur n'insiste pas sur ce point particulier qui n'entre pas directement dans son propos. Il suffit de noter que les règles prévues par l'accord franco-suisse du 10 mars 1965 sont d'une précision telle qu'aucune difficulté sérieuse ne peut s'élever sur la définition du tracé de la frontière, surtout sur une distance aussi courte.

Enfin, pour être complet — des membres de la commission avaient d'ailleurs posé la question — il faut signaler que du côté français, les terrains concernés par l'opération d'échange, soit 565 mètres carrés, appartiennent au ministère de l'équipement qui en est devenu propriétaire à la suite d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Telles sont les conditions dans lesquelles va être modifié le tracé de la frontière française. Elles ne soulèvent pas de difficultés ni de problèmes particuliers. La Constitution a confié au Parlement le soin de s'assurer que, lors de telles opérations, toutes garanties pour la défense du territoire national étaient apportées. Votre commission des affaires étrangères pense que c'est le cas en l'espèce, et c'est pourquoi elle demande à l'Assemblée nationale d'adopter le projet de loi n° 812 autorisant la ratification de la convention. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je remercie d'abord M. le rapporteur de son exposé aussi documenté qu'objectif. Il a si parfaitement fait le point de la situation qu'il me reste peu de choses à ajouter et, à vrai dire, je parlerai surtout pour avoir l'honneur de m'adresser pour la première fois à cette Assemblée.

J'évoquerai très rapidement le contexte dans lequel se situe la convention franco-suisse signée en 1973 et soumise aujourd'hui à l'approbation du Parlement.

Cette rectification mineure de frontière est la conséquence d'une amélioration des liaisons routières entre la France et le canton de Genève, ainsi que de l'installation d'un bureau de contrôle douanier. Cette formule constitue pour les usagers une amélioration sensible des conditions de franchissement des frontières. C'est d'ailleurs pourquoi une série de conventions — dont celle du 28 septembre 1960 avec la Suisse — ont été passées avec tous nos voisins.

Cette rectification de frontière n'était certes pas indispensable et, comme l'a remarqué à juste titre M. le rapporteur, la création d'un bureau de contrôle avait été décidée avant que ne soit ratifiée la convention. Cette dernière apportera cependant une amélioration pratique très sensible pour les usagers.

Aussi, je me permets d'exprimer le vœu que votre assemblée autorise la ratification de cette convention et contribue ainsi au resserrement des liens entre la France et la Suisse.

Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas terminer cette très brève intervention sans exprimer tout l'honneur que je ressens de m'adresser à vous pour la première fois et aussi le regret que

les circonstances et les différentes réunions internationales m'aient jusqu'à présent empêché de participer plus directement à vos travaux.

Certes, la convention au sujet de laquelle j'interviens aujourd'hui a un caractère relativement mineur et vous pourriez supposer que mon cabinet a soigneusement préparé, pour mon galop d'essai, un parcours où les obstacles ne soient pas trop hauts. En fait, ce sont les circonstances qui en ont décidé ainsi.

Au demeurant, le caractère technique d'une convention n'affecte pas son importance. Le tissu des relations extérieures est formé de ces petits pas concrets qui permettent d'améliorer à la fois la coopération internationale et la vie de chacun.

Je ne crois donc pas devoir m'excuser de prendre la parole pour la première fois devant l'Assemblée à propos d'une convention d'une portée relativement modeste — cela dit sans vouloir offenser nos amis suisses. (Applaudissements.)

M. le président. Monsieur le ministre, je vous remercie au nom de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Est autorisée la ratification de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant une rectification de la frontière entre le département de la Haute-Savoie et le canton de Genève, signée à Paris le 10 juillet 1973, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 4 —

CONVENTION D'ORDRE FISCAL ENTRE LA FRANCE ET LA TUNISIE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 854) autorisant l'approbation de la convention tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne ensemble le protocole joint, signés à Tunis le 28 mai 1973 (n° 854, 1109).

La parole est à M. Feit, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. René Feit, rapporteur. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la convention fiscale que j'ai l'honneur de rapporter devant vous, et qui va permettre d'établir de nouveaux types de relations financières, fiscales et administratives entre la France et la Tunisie, est un maillon supplémentaire dans le réseau des conventions fiscales signées par la France.

Notre pays, en effet, a conclu jusqu'à présent trente-huit conventions de ce type.

La signature de celle-ci devrait permettre de mettre fin à un vide juridique qui date de l'indépendance de la Tunisie. En effet, les mesures tendant à éviter les doubles impositions, prévues à l'article 32 de la convention économique et financière du 3 juin 1955, n'avaient jamais pu être adoptées depuis lors. La conclusion de l'accord que nous examinons aujourd'hui semble donc particulièrement opportune; elle comble une lacune dans le régime juridique des relations de la France avec ce pays lié à elle par de multiples liens économiques et culturels et avec lequel les échanges de personnes sont particulièrement importants.

Le rapporteur se limitera à des observations assez générales.

La convention fiscale franco-tunisienne, signée à Tunis le 28 mai 1973, tient compte, d'une part, de l'incidence de la doctrine internationale en matière fiscale, puisqu'elle s'inspire largement de la convention modèle élaborée à la suite des travaux menés au sein de l'O. C. D. E.

Elle tient compte, d'autre part, de la réalité des liens qui unissent la France aux pays avec lesquels l'Histoire a tissé des liens particuliers et s'inspire ainsi des conventions fiscales conclues avec les Etats africains d'expression française.

Cette convention comprend donc des dispositions classiques qui se retrouvent dans la plupart des conventions fiscales conclues par la France.

Il s'agit de la définition des territoires nationaux, de la définition des résidents et de celle de l'établissement stable, qui est essentielle pour la détermination des bénéficiaires des entreprises; en effet, ceux-ci ne sont imposables que dans le pays de l'entreprise à moins que celle-ci ne dispose dans l'autre pays d'un « établissement stable », auquel cas les bénéficiaires qui lui sont imputables sont imposables dans le pays où se trouve cet établissement.

Classiques aussi sont les règles concernant l'imposition des bénéficiaires de l'exploitation en trafic international des navires ou aéronefs, les règles d'imposition des revenus immobiliers, ainsi que les dispositions générales tendant à éviter la double imposition.

Quelques autres dispositions correspondent à la situation particulière de la Tunisie.

Les premières concernent l'impôt fiscal qui n'est pas invoqué dans la convention. Le gouvernement tunisien n'a pas accepté que soit favorisée l'acquisition de valeurs françaises par des porteurs tunisiens.

En revanche, on trouve des dispositions destinées à favoriser le développement des investissements français en Tunisie: le mode de calcul du crédit destiné à tenir compte, du côté français, de l'impôt prélevé à la source en Tunisie sur les dividendes, n'aura pas pour conséquence d'effacer les larges dégrèvements consentis du côté tunisien en faveur de certaines catégories d'investissements prioritaires.

Spécifiques également apparaissent les dispositions concernant les redevances versées pour l'utilisation de films, d'émissions de radio ou de télévision concédées par un établissement stable public de l'autre Etat: l'exonération instituée, dans l'Etat de leur source, a pour but de faciliter les échanges culturels et nous ne pouvons que nous en réjouir. Les liens étroits qu'ont les deux pays dans ce domaine, maintenus et vivifiés par une communauté de langue, doivent nous inciter à les développer.

Pour en terminer avec l'analyse de la convention, je signalerai que les coparticipants français en Tunisie sont imposables suivant les modalités prévues par les accords de coopération et ne rentrent pas dans le cadre du présent texte.

Le rapporteur aurait souhaité vous fournir, mesdames, messieurs, quelques renseignements statistiques sur le nombre de personnes, physiques ou morales, touchées par cette convention. La seule précision qu'il a pu obtenir est que ce nombre est « essentiellement variable ».

De même, bien que la dernière phase de l'exposé des motifs fasse allusion à la charge qui en résultera pour le Trésor français, il lui a été impossible d'obtenir des chiffres sur le montant de cette charge.

Tout en reconnaissant que, en pareille matière, il est extrêmement difficile de parvenir à des évaluations précises, votre commission a regretté de n'avoir pu disposer de données chiffrées qui lui auraient permis d'apprécier l'incidence réelle du texte qui nous est soumis.

Il n'en demeure pas moins, et j'y insiste en terminant, que cette convention apparaît particulièrement opportune puisqu'elle régularise des relations qui sont restées trop longtemps floues et indéfinies.

Sous réserve de ces observations, la commission des affaires étrangères vous demande d'adopter le projet de loi n° 854 autorisant la ratification de la convention:

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'avoue ne pas être au fait de toutes les dispositions de cette convention, bien que j'aie quelque raison de connaître assez bien le dossier des relations franco-tunisiennes.

Il est clair, après l'excellent exposé, dont je le remercie vivement, de M. Feit que cette convention présente un intérêt réel pour le développement et le renforcement des relations économiques entre la France et la Tunisie, deux pays — M. le rapporteur l'a souligné fort justement — qu'unit une longue tradition d'amitié.

La Tunisie est l'un des derniers pays africains avec lesquels nous ne sommes pas encore liés par une convention destinée à éliminer les doubles impositions. Une première tentative avait bien été faite en ce sens entre 1957 et 1961, mais n'avait pu être menée à bien en raison de diverses circonstances politiques. Il était donc important que cette lacune fût comblée.

La convention soumise à votre approbation comporte pour la France un double intérêt: d'une part, elle favorise les investissements français; d'autre part, elle soustrait ceux de nos ressortissants qui sont établis en Tunisie au risque d'une double imposition.

Le développement de nos investissements est en soi souhaitable. A cet égard, on peut rappeler qu'une convention — que j'ai quelques raisons de bien connaître — a été signée en 1963 entre la France et la Tunisie afin de protéger les investissements français.

Si, en ce qui concerne les terres, nous avons connu les déboires que vous savez, en matière d'investissements immobiliers la convention, jusqu'à présent, a été strictement respectée et les garanties nouvelles qui viennent d'être données par le gouvernement tunisien autorisent l'optimisme.

Votre rapporteur a déploré le manque de précision des statistiques dont nous disposons. Il est malheureusement difficile d'évaluer exactement le nombre des personnes susceptibles d'être touchées par les dispositions de la convention. On sait qu'il y a environ 18 000 Français en Tunisie et 148 000 Tunisiens en France, mais il est malaisé de déterminer ceux d'entre eux qui sont ou non passibles d'imposition. Je suis donc au regret de ne pouvoir donner à l'Assemblée davantage d'indications sur ce point.

Il n'en demeure pas moins que, pour l'essentiel, cette convention est à la fois utile et nécessaire et je me permets d'en recommander l'adoption. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Est autorisée l'approbation de la convention tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne, ensemble le protocole joint, signés à Tunis le 28 mai 1973 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 5 —

REMBOURSEMENT DES CREDITS DE T. V. A. EN FAVEUR DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au remboursement d'une nouvelle fraction des crédits de taxe sur la valeur ajoutée en faveur des exploitants agricoles (n° 1172, 1176).

La parole est à M. Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Mesdames, messieurs, le remboursement aux agriculteurs d'une fraction des crédits de taxe sur la valeur ajoutée s'inscrit dans un ensemble de mesures qui intéressent l'agriculture et qui sont destinées à remédier aux difficultés que rencontrent actuellement de nombreux exploitants, notamment dans le secteur de l'élevage.

Tel était l'objectif des primes accordées aux éleveurs et de l'allocation compensatrice de certaines charges d'impôt; tel était le but de la suspension des importations de viande bovine dans la Communauté; tel est l'objectif du relèvement des prix du bétail à la production.

Mais l'objet de notre débat n'étant pas de procéder à l'examen de ce dispositif d'ensemble, je m'en tiendrai, dans un premier temps, au projet de loi en discussion.

Afin de bien situer la portée des mesures de caractère technique qui nous sont soumises, il est bon de procéder d'abord à un très bref rappel historique.

Jusqu'en 1971, la taxe sur la valeur ajoutée était déductible mais non remboursable, ce qui signifie que lorsque le montant de la T.V.A. acquittée par une entreprise sur ses achats était supérieur à celui de la T.V.A. qu'elle devait sur ses ventes, l'excédent de taxe qu'elle avait payé en amont ne pouvait pas lui être remboursé. De ce fait, les crédits de taxe se sont accumulés au cours des mois. C'est ce que les praticiens de la fiscalité appellent le phénomène du butoir.

Cette situation, due à l'application de taux différents de T.V.A. aux divers stades de la production, se rencontrait dans certains secteurs d'activité comme, par exemple, les prestations de service et aussi dans le domaine agricole où les exploitants facturent à leur clientèle la T.V.A. au taux réduit, cependant qu'ils l'acquittent au taux normal sur les produits industriels qu'ils achètent.

Pour remédier à cette situation qui, je le rappelle, est contraire au principe de la neutralité de cet impôt à l'égard des structures de production, la loi de finances de 1972 a supprimé, pour l'avenir, le phénomène du butoir. En outre, elle a autorisé le remboursement partiel des crédits de T.V.A. accumulés par les entreprises jusqu'à la fin de l'année 1971. Je dis : remboursement partiel, car les crédits totalisés à cette époque se montaient à 2 800 millions de francs et le Gouvernement n'a pas opéré alors le remboursement total pour des motifs purement budgétaires.

Le remboursement opéré en 1972 a été égal au quart des crédits constatés à la fin de 1971. Pour l'avenir, les crédits de T.V.A. pouvaient être remboursés — et telle est encore la situation aujourd'hui — au-delà d'un seuil appelé « crédit de référence », égal aux trois quarts du crédit constaté en 1971, c'est-à-dire la différence entre le crédit total et le remboursement du premier quart.

Aujourd'hui, le Gouvernement propose de rembourser aux agriculteurs un deuxième quart des crédits de T.V.A.. Ce remboursement aura le mérite de mettre, dans l'immédiat, une certaine somme à la disposition des agriculteurs, mais l'opération aura également un effet plus durable, puisqu'elle aura pour conséquence d'abaisser, à due concurrence, le crédit de référence dont je parlais tout à l'heure, ce qui permettra, à l'avenir, de rembourser aux exploitants agricoles des crédits de T.V.A. plus importants. A leur égard, le butoir ne sera toujours pas totalement supprimé, mais il sera atténué de moitié par rapport à ce qu'il était en 1971.

A la suite de ce nouveau remboursement, qui intéressera environ 50 000 exploitants agricoles...

M. Gilbert Faure. Ce n'est pas beaucoup !

M. Maurice Papon, rapporteur général. ... et qui sera d'un montant de 220 millions de francs, les crédits de T.V.A. restant dus au secteur agricole se trouveront réduits à 380 millions de francs, alors qu'ils s'élevaient à 800 millions de francs en 1971.

L'aspect technique de cette opération est suffisamment détaillé dans l'exposé des motifs du projet déposé par le Gouvernement, ainsi que dans le rapport écrit que j'ai présenté au nom de la commission des finances, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y insister.

On peut dire, en termes généraux, qu'il s'agit de créances dues par l'Etat et il est par conséquent normal que celui-ci s'acquitte de ses obligations, même si elles sont assorties de délais motivés par des arguments d'ordre budgétaire. Toutefois, il y aurait intérêt à régler le plus promptement possible les arriérés dus. En particulier — je pose la question à M. le ministre de l'Agriculture et à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances — ne serait-il pas juste que soit remboursé le crédit résiduel à ceux qui ont cessé leur activité, puisqu'il s'agit d'une créance née en cours d'exploitation ?

Les jugements critiques qui peuvent être portés sur ce texte s'inspirent des délibérations de la commission des finances et des observations formulées à cette occasion par plusieurs de nos collègues.

La première observation, qui a trait à un point de détail, me paraît a priori appeler une réponse positive du Gouvernement. Elle concerne ceux des agriculteurs qui, en 1972, ont omis de demander le remboursement de crédit auquel ils avaient droit ou ceux qui ont reculé devant la complication des démarches administratives nécessaires. Il serait opportun, monsieur le secré-

taire d'Etat, que vous puissiez donner à l'Assemblée l'assurance que les assujettis qui sont dans cette situation pourront, comme les autres, bénéficier du remboursement du second quart de crédit de T.V.A.

La deuxième observation concerne la disposition de l'article premier du projet qui institue un seuil de remboursement fixé à 200 francs. La remarque a été faite devant la commission des finances que cette limitation du remboursement s'opérerait à l'encontre des plus modestes parmi les agriculteurs concernés et qu'il serait, par conséquent, opportun que le Gouvernement prit l'initiative de réduire ce seuil, voire de le supprimer.

La troisième observation, plus importante à beaucoup d'égards, concerne l'incidence économique et sociale de ce projet. Le remboursement dont nous discutons en ce moment les modalités ne concerne pas ceux des agriculteurs qui sont soumis au régime du remboursement forfaitaire, faute d'avoir opté pour l'assujettissement à la T.V.A. Il ne concerne pas non plus ceux qui sont assujettis à la T.V.A. depuis 1972, puisque le phénomène du butoir n'a jamais joué contre eux. Sont donc seuls intéressés les quelque 50 000 agriculteurs dont je parlais tout à l'heure et qui avaient opté pour la T.V.A. avant la fin de 1971, c'est-à-dire ceux qui, déjà à cette époque, consentaient un important effort d'investissements et que l'on peut considérer comme représentant la fraction la plus moderne et la plus dynamique du secteur agricole.

En l'occurrence, le remboursement n'est pas injuste puisqu'il s'agit ici d'une créance sur l'Etat. Mais beaucoup de nos collègues, de tous les horizons politiques, se sont inquiétés de l'orientation ainsi donnée au projet, observant que, si celui-ci présente le mérite de s'inscrire dans la logique du système de la T.V.A., il n'aura pas pour effet d'apporter de soulagement à la masse des éleveurs qui sont soumis au régime du remboursement forfaitaire. Pour tous ceux-là, les résultats d'exploitation enregistrent l'évolution que l'on sait : le prix de leur production plafonne ou même diminue, cependant que le prix des produits industriels qu'ils sont obligés d'acheter augmente de façon continue.

Dans le souci de ne pas rester négatif, une proposition constructive est faite au Gouvernement : il s'agirait de relever les taux de remboursement forfaitaire qui sont restés fixés au même niveau depuis le 24 décembre 1969, c'est-à-dire au minimum à 2,40 p. 100 et au maximum à 4,70 p. 100 ; ce ne serait qu'une disposition analogue à celle que le Gouvernement propose aujourd'hui et qui répondrait manifestement à l'équité.

Mes collègues ont unanimement estimé que le Gouvernement devrait prendre l'initiative de relever ces taux qui sont de nos jours devenus trop faibles et dont le maintien après le vote de cette loi accuserait la disparité des situations, déjà sensible dans le monde agricole.

J'ajoute qu'un amendement de portée plus limitée, puisqu'il ne peut jouer qu'à l'intérieur de l'enveloppe financière fixée par le Gouvernement, a été adopté ce matin par la commission des finances, amendement qui prévoit une modulation de la mesure en faveur des agriculteurs soumis au régime du remboursement forfaitaire.

J'en ai fini avec ce texte, mais comment ne pas évoquer à cette occasion, monsieur le ministre, les graves difficultés de nos paysans ou, plus précisément, celles qui frappent certaines catégories, tels les éleveurs et les viticulteurs ? Lors de notre session extraordinaire de juillet dernier, qui avait donné lieu à un débat général sur l'économie française, j'avais marqué que ceux-ci apparaissaient comme les victimes de l'inflation à la fois par la hausse des coûts qu'ils subissent et par la baisse des revenus qu'ils éprouvent. Un triple effort doit être accompli pour pallier les conséquences de cette situation : un effort communautaire, un effort national, un effort interprofessionnel.

L'effort communautaire ne peut évidemment procéder que de négociations. Car qui prendrait aujourd'hui le risque ou la responsabilité de « casser » le Marché commun pour revenir inévitablement à un protectionnisme qui, depuis Méline, avait conduit la France à l'immobilisme, à la stagnation, et qui marquerait aujourd'hui un recul impossible à admettre et à supporter ?

Le Marché commun agricole, dont le général de Gaulle avait voulu faire une pièce essentielle de la Communauté européenne, a permis l'expansion de l'agriculture française. Qui pourrait le contester aujourd'hui ? Il n'en reste pas moins vrai qu'il ne saurait évoluer au détriment de notre production nationale, alors que — et c'est le comble du paradoxe — la Communauté enregistre en viande, par exemple, un déficit sensible et durable.

Dans la compétition interne, qui demeure vive et naturelle au sein de l'Europe communautaire, il importe que la France, en particulier son agriculture, trouve sa place et joue son rôle. Cela

signifie que le succès des négociations, quasiment permanentes dans ce domaine, dépend en grande partie de la puissance et de la bonne santé de l'économie française. C'est à ce point que l'on peut en appeler à l'effort national nécessaire.

En effet, au sein de la Communauté européenne se distinguent les pays à monnaie forte et ceux dont la monnaie est faible. Ces derniers sont marqués plus que les autres par la crise et l'inflation alors que les premiers subissent moins que les autres les conséquences de l'inflation.

La place de la France, c'est-à-dire sa puissance de négociation, ne saurait procéder d'une politique de facilité : elle ne peut résulter que de l'effort et de la rigueur. En d'autres termes, l'un des remèdes les plus sûrs pour rétablir la situation de nos agriculteurs à des niveaux acceptables consiste non pas à multiplier des aides nationales, d'ailleurs contestées par le droit communautaire, mais à maîtriser l'inflation, afin que les agriculteurs n'en soient plus, avec les épargnants et les retraités, les victimes prioritaires.

Ainsi pourra jouer, dans des conditions plus saines et plus efficaces, la solidarité nationale, singulièrement la solidarité interprofessionnelle entre céréaliers et éleveurs, solidarité propre à atténuer les disparités actuelles auxquelles je viens de faire allusion. Sur ce point précis, je crois savoir que certaines idées sont dans l'air et que des schémas ont même déjà été imaginés. Des initiatives doivent également être prises d'urgence. C'est, sans doute, aux organisations professionnelles qu'il appartient de les proposer et au Gouvernement de les mettre en œuvre. C'est pourquoi un large débat agricole est souhaitable et même nécessaire, car il permettrait au Gouvernement de rendre compte au Parlement — comme il se doit — d'une part, des échanges de vues et des résultats de la conférence annuelle agricole, notamment de la manière dont les représentants de la profession envisagent l'avenir, et, d'autre part, des dispositions arrêtées à Bruxelles, après l'éclat du gouvernement allemand, pour obtenir un prix plus rémunérateur et un marché mieux organisé, de préciser comment il faut interpréter pour la prochaine campagne l'octroi des 5 p. 100 intérimaires annoncé hier soir et de dissiper, le cas échéant, les appréhensions qui peuvent naître d'une révision de la politique agricole commune.

Telles sont les quelques réflexions rapides et les quelques questions essentielles qui ne peuvent pas ne pas accompagner le présent débat. Sous le bénéfice des observations déjà présentées, la commission des finances demande, bien entendu, à l'Assemblée d'adopter le projet de loi qui lui est soumis. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances — budget.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, le projet de loi qui vous est soumis constitue, ainsi que vous le savez, l'une des mesures du dispositif mis en place en juillet dernier pour faire face aux difficultés conjoncturelles du secteur agricole.

Certaines de ces mesures, telle la prime à la vache, ont été mises en œuvre immédiatement. Elles intéressent, je tiens à le rappeler, la grande majorité des petits agriculteurs — c'est la raison pour laquelle il y avait urgence à ce qu'elles soient appliquées dans les meilleurs délais — et le montant des crédits distribués à cette occasion s'élève à environ 2 milliards de francs. Je l'indique plus spécialement à l'intention de ceux qui semblent porter un intérêt tout particulier à nos petits agriculteurs.

La disposition concernant la T. V. A. nécessitait bien entendu le vote d'une loi. C'est l'objet du débat d'aujourd'hui.

En principe, un tel texte, en raison de son incidence sur les dépenses publiques, aurait dû figurer dans une loi de finances. Toutefois, une telle procédure avait l'inconvénient, pour les agriculteurs intéressés, de reporter le bénéfice de la mesure que nous voulions prendre à leur égard au début de 1975, plus précisément vers le mois de février. C'est pourquoi le Gouvernement a préféré présenter un projet de loi distinct, en souhaitant qu'il soit discuté au début de la session parlementaire qui vient de s'ouvrir, de telle sorte que les remboursements puissent intervenir dans les meilleurs délais, comme le souhaitait d'ailleurs les intéressés eux-mêmes, pour des raisons sur lesquelles il est inutile de s'attarder.

Tel est donc le cadre général dans lequel s'inscrit le projet de loi en discussion, qui a pour objet de faire bénéficier les exploitants agricoles d'un nouveau remboursement de leur crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont ils disposaient à la fin de l'année 1971.

Indiscutablement, cette mesure possède des caractéristiques techniques qui la rendent très complexe. Je vous demande donc, par avance, de bien vouloir excuser l'aspect aride de mon exposé. Je dois avouer que M. Papon, rapporteur général, m'a considérablement facilité la tâche et je le félicite pour l'aisance avec laquelle il a su expliquer les mécanismes inhérents à ce projet de loi.

Il importe de rappeler au préalable dans quelles conditions les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, donc les exploitants agricoles, peuvent disposer d'un crédit de taxe.

Le montant de taxe à verser au trésor se calcule par différence entre la taxe frappant les ventes — c'est la taxe dite « d'aval » — et la taxe supportée à l'achat — c'est la taxe dite « d'amont ». Or, il peut arriver que le montant de la taxe d'amont excède celui de la taxe d'aval. Ce phénomène, qualifié de « butoir », se rencontre essentiellement dans deux cas.

Il peut en être ainsi d'abord lorsque le taux de la T. V. A. appliqué aux achats est supérieur à celui applicable aux ventes. Tel est précisément le cas en agriculture, puisque le taux applicable aux ventes est, en général, de 7 p. 100 alors qu'une partie importante des achats est passible d'un taux supérieur. C'est ainsi que, si les engrais ou les produits chimiques de traitement sont au taux réduit, les tracteurs et les outils agricoles, en revanche, sont, eux, au taux normal de 20 p. 100.

La même situation se présente lorsqu'une entreprise a réalisé des investissements très importants et que le montant de T. V. A. dont elle est passible à ce titre est supérieur à celui dont elle est redevable sur ses ventes durant la même période.

Chez les agriculteurs, ces deux facteurs se conjuguent souvent, de telle sorte que l'apparition du « butoir » y est fréquente et concerne une proportion très appréciable d'agriculteurs assujettis à la T. V. A.

Pour mettre fin à cette situation qui grevait la trésorerie des entreprises, il a été décidé en 1972 d'autoriser le remboursement des crédits de T. V. A. Mais, pour des raisons budgétaires expliquées à l'époque, cette mesure n'a reçu son plein effet que pour les crédits nés après le 1^{er} janvier 1972. Les crédits existant au 31 décembre 1971 ont été remboursés dans la limite du quart de leur montant seulement.

Que deviennent donc les trois autres quarts qui ne sont pas remboursés ? D'une part, ils constituent ce que l'on appelle le « crédit de référence ». C'est — si vous permettez cette image — une barre qu'il faut franchir pour pouvoir bénéficier de remboursements. Si le crédit est fixé à 30 000 francs pour un agriculteur que nous désignerons par la lettre A, celui-ci ne pourra obtenir un remboursement que sur la partie de son crédit, constaté à la clôture d'une année, qui excède 30 000 francs. Ce chiffre demeure inchangé sauf nouvelle disposition législative, comme celle qui nous réunit aujourd'hui et dont nous allons débattre.

D'autre part, ces trois quarts non remboursés sont des crédits effectifs en fin 1971 que l'on reporte sur les déclarations ultérieures. Ils ne sont pas remboursables mais sont imputables.

Je prends un exemple :

Fin 1971, notre agriculteur possède un crédit de 40 000 francs ; 10 000 francs, soit un quart, lui ont été remboursés au début de 1972. Il part, si je puis dire, avec un crédit effectif de T. V. A. de 40 000 francs moins 10 000 francs déjà remboursés, soit 30 000 francs.

Au cours de l'exercice deux possibilités peuvent se présenter :

Premièrement, l'agriculteur a accumulé de nouveaux crédits ; ceux-ci lui sont remboursés intégralement puisqu'ils s'ajoutent au-delà de la barre de 30 000 francs.

Deuxièmement, la taxe d'aval, donc sur ses ventes, excède celle sur ses achats ; il doit donc de l'argent au Trésor, par exemple 3 000 francs. Mais il ne va pas payer cette somme ; les 3 000 francs vont, en effet, venir s'imputer sur les 30 000 francs de crédit de T. V. A. dont il était, si je puis dire, propriétaire. Il lui restera donc 27 000 francs de crédit effectif au début de l'année 1973.

En bref, seuls les agriculteurs qui ont opté pour la T. V. A. avant le 31 décembre 1971 et qui, à cette date, disposaient de crédits effectifs sont en situation de butoir et sont concernés par la mesure qui vous est proposée. Par contre, celle-ci est, bien sûr, sans incidence pour ceux qui n'avaient pas de crédits de T. V. A. au 31 décembre 1971 ou n'ont opté pour la T. V. A. que postérieurement à cette date. Dans ce cas, ils sont intégralement remboursés de leur crédit de T. V. A.

L'objet de la présente mesure est de rembourser aux agriculteurs un deuxième quart des crédits détenus au 31 décembre 1971. Cette mesure implique que, corrélativement, leur crédit de référence soit désormais abaissé des trois quarts à la moitié des crédits accumulés au 31 décembre 1971.

Il est utile, à ce niveau de la discussion, de préciser que si le crédit de référence — chiffre intangible comme nous l'avons vu précédemment — est toujours réduit dans la proportion prévue, le remboursement, pour sa part, ne peut excéder le crédit effectif figurant sur la dernière déclaration annuelle.

Le mécanisme du nouveau remboursement peut être illustré par l'exemple suivant :

Notre agriculteur est détenteur d'un crédit de 40 000 francs au 31 décembre 1971. En 1972, il lui a été remboursé le quart, soit 10 000 francs. Son crédit de référence, égal aux trois quarts non remboursés, s'élevait donc à 30 000 francs. Si le montant du crédit apparu sur sa dernière déclaration, déposée en avril 1974, s'élève à une somme supérieure à 10 000 francs, cet agriculteur doit alors présenter une demande en vue d'obtenir un remboursement d'un nouveau quart, soit 10 000 francs et son crédit de référence sera de ce fait abaissé de 10 000 francs et ramené de 30 000 à 20 000 francs.

Si le crédit actuel s'élève à une somme inférieure à 10 000 francs, par exemple 8 000 francs, l'exploitant ne pourra obtenir que le remboursement de cette somme mais son crédit de référence sera tout de même abaissé d'un quart du crédit de 1971 et ramené, comme précédemment, de 30 000 à 20 000 francs.

Les demandes de remboursement pourront être déposées dès la publication de la présente loi, de telle sorte que les agriculteurs pourraient entrer rapidement en possession des fonds correspondants. Je puis vous dire, mesdames, messieurs, que, sans anticiper bien sûr sur votre vote, tout a été mis en œuvre pour que la procédure de remboursement soit la plus rapide possible.

Mais ces demandes devront porter sur un montant minimum de deux cents francs. Je voudrais à ce propos vous éclairer sur les considérations qui ont conduit le Gouvernement à retenir cette limite.

Les travaux administratifs que nécessite le remboursement des crédits de taxe sur la valeur ajoutée constituent une lourde tâche pour les services fiscaux. Les dispositions générales relatives au remboursement des crédits ont donc fixé un minimum de remboursement qui est de mille francs. Compte tenu du caractère exceptionnel du remboursement actuellement proposé en faveur des agriculteurs, il a paru possible de ramener ce chiffre à deux cents francs, mais il ne peut être envisagé de réduire ce seuil sans compromettre les travaux des services fiscaux et surtout sans retarder les autres remboursements.

J'ajoute que, lors de l'opération de 1972, le seuil de remboursement avait été fixé à cinq cents francs. C'est pourquoi, tout en comprenant les regrets de certains d'entre vous, je crois que le seuil choisi par le Gouvernement est suffisamment libéral. Si un seuil inférieur était adopté, je tiens à le souligner, il en résulterait des retards importants dans les remboursements, ce qui irait à l'encontre des vœux maintes fois exprimés par les intéressés et par leurs organisations professionnelles.

Les agriculteurs dont le crédit restituable n'atteint pas ce chiffre de deux cents francs ne sont d'ailleurs pas pénalisés puisqu'ils bénéficient des dispositions modifiant le crédit de référence et pourront ainsi, le cas échéant, obtenir un remboursement en 1975.

Je précise que le coût budgétaire du remboursement proposé peut être estimé à deux cent vingt millions de francs qui sont, bien sûr, à ajouter au chiffre que j'indiquais tout à l'heure, soit deux milliards de francs qui ont été libérés au bénéfice, pour l'essentiel, de la prime à la vache en faveur des agriculteurs les plus modestes.

Ces deux cent vingt millions de francs vont concerner environ cinquante mille agriculteurs assujettis à la T.V.A. Il faut comparer ce chiffre au cent soixante mille assujettis à la T.V.A. au 1^{er} janvier 1972.

Pour répondre à une question du rapporteur général de la commission des finances, j'indique que le présent remboursement concernera naturellement les agriculteurs qui auraient omis de se manifester lors de l'opération de 1972.

En définitive, la mesure proposée concerne un nombre relativement élevé d'agriculteurs, particulièrement ceux qui, au cours des dernières années, ont accompli un effort important d'investissements. Je pense par priorité aux jeunes agriculteurs qui ont réclamé avec insistance une telle disposition.

Il s'agit donc d'un élément important du plan d'aide à l'agriculture.

C'est pourquoi, afin d'en permettre l'adoption dans les meilleurs délais et une mise en œuvre très rapide — les agriculteurs concernés attendent — je demande que ce projet de loi soit examiné par le Parlement selon la procédure d'urgence. Une telle disposition va dans le sens des vœux exprimés par les intéressés.

Je suis sûr que vous suivrez le Gouvernement en adoptant un projet qui apporte aux agriculteurs dont les ressources ont été quelque peu modifiées ces derniers temps, un supplément de crédits. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Bertrand Denis, premier orateur inscrit.

M. Bertrand Denis. Je veux tout d'abord saluer la présence de M. le ministre de l'agriculture. Hier, il a remporté un succès. (Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.) Nous estimons qu'il s'agit d'une étape favorable, non seulement pour l'agriculture, mais aussi pour l'Europe. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

Bien sûr, ce n'est qu'une étape, et nous voudrions qu'interviennent quelques mesures complémentaires ; le projet que nous discutons s'inscrit précisément parmi ces mesures. Mais, puisqu'il s'agit d'une étape, permettez-moi, avant de parler de la T.V.A., de rappeler que c'est la première fois dans l'histoire de l'Europe verte que l'on prend une mesure pendant l'année agricole. Jusqu'à présent, les décisions étaient arrêtées en mars ou en avril et elles s'appliquaient toute l'année.

Nos partenaires ont admis qu'il y avait lieu à rattrapage et même si ce rattrapage ne comble pas nos souhaits — je pèse mes mots — nous devons en prendre acte. Merci, monsieur le ministre. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

Il est aujourd'hui question de T.V.A. et certains peuvent se demander pourquoi le débat se limite à l'agriculture et ne s'étend pas à tous ceux qui subissent les conséquences du fameux « butoir ». Tout simplement parce que les problèmes de T.V.A. sont plus graves pour l'agriculture que pour l'industrie ; parce que le mouvement, plus fort dans les autres activités qu'en agriculture, permet de rattraper aussi rapidement que les amortissements, quelquefois plus, les mises de fonds.

Je connais des exploitations modernes qui mettront des années à rattraper, à condition qu'on le leur permette, l'avance de T.V.A. qu'elles ont laissé cristalliser dans vos caisses, monsieur le secrétaire d'Etat.

Nous saluons ce démarrage, mais nous y voyons tout de même quelques inconvénients, dont M. le rapporteur général a déjà fait mention.

D'abord, nous voudrions que ceux qui ferment leur porte puissent voir liquider ce fonds de T.V.A.

Ensuite, nous voudrions que ceux qui augmentent leurs investissements n'aient pas deux comptes, solution compliquée pour des gens qui s'initient aux règles de la comptabilité et aux mécanismes de la T.V.A.

Enfin, en ce qui concerne la T.V.A., pourquoi ne vous occupez-vous que de ceux qui sont au réel ? Je rappelle que les agriculteurs ont trois solutions. La première, c'est de ne pas bouger — j'y reviendrai tout à l'heure — la deuxième, c'est d'être au réel et la troisième, c'est d'être au forfait. Ne sont au réel, en général, qu'un certain nombre d'agriculteurs de pointe que M. le rapporteur général a salués tout à l'heure et je les salue avec lui.

Mais pourquoi ne pas prendre des mesures en faveur des plus modestes ?

Trois taux de remboursement forfaitaires sont actuellement appliqués : le premier est fixé à 4,70 p. 10, le deuxième, à 3,50 p. 100 et le troisième, qui porte surtout sur les produits laitiers, atteint 2,40 p. 100.

J'ai participé à la discussion du projet de loi fixant ces taux et je me souviens que l'argument du Gouvernement de l'époque a été que, compte tenu du prix du lait, le taux de 2,40 p. 100 ne pourrait être dépassé. Mais la situation a évolué, monsieur le ministre.

Les exportations agricoles portent, en particulier, sur les produits laitiers, la poudre de lait et les fromages. Elles sont un appoint considérable dans notre balance des paiements. Pour-

quoi pénaliser les producteurs laitiers en maintenant ce taux ? Ne faut-il pas faire quelque chose pour eux ? Ne croyez pas que traire les vaches ne nécessite pas de mise de fonds. A l'heure actuelle, une salle de traite ou un transfert, c'est-à-dire l'établissement d'un tuyau qui amène le lait de l'étable, où les vaches sont entravées, jusqu'à la laiterie coûte plusieurs millions d'anciens francs. Il faut aider les producteurs en unifiant ces taux de remboursement au niveau le plus élevé.

Si vous procédez à des calculs, vous constatez que ce taux de 2,40 p. 100 est au-dessous de la vérité, alors que certains pays voisins — nous en reparlerons — sont au-dessus car ils ont des taux de remboursement forfaitaires plus élevés que les nôtres et des taux de T.V.A. plus faibles.

Messieurs les ministres, il faut donc revoir ces taux forfaitaires (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Reste une troisième catégorie de producteurs. On a dit que 300 000 petits agriculteurs n'avaient pas demandé le remboursement forfaitaire et perdaient ainsi des sommes considérables. On voit dans cette attitude une certaine méfiance paysanne qui fait que l'on n'a pas envie de fournir aux contributions le chiffre d'affaires qu'on a fait dans l'année, bien qu'il soit déclaré par les laiteries, par les ramasseurs de viande et par les coopératives fruitières. Pourquoi ? Parce que l'information est mauvaise.

Nous savons, nous, parce que c'est notre rôle, que l'information est difficile, et que nos discussions ne parviendront pas forcément à la connaissance des intéressés. On est étonné parfois de constater que les propos tenus, dans cette Assemblée ou dans les congrès, ne sont pas diffusés, comme si l'agriculture n'intéressait pas toute une partie de la population.

Il faut dire à ces 300 000 petits agriculteurs qui demandent l'augmentation de leur revenu que nous sommes tout prêts à leur donner satisfaction mais qu'ils doivent ainsi réclamer les 500 ou 1 000 francs de remboursement de T.V.A. auxquels ils ont droit.

Au total, cela fait des sommes considérables.

Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour améliorer la situation de l'agriculture. Le sujet est trop vaste pour être traité en quelques minutes dans le cadre de ce débat. Il faudra y revenir au moment de la discussion budgétaire.

Vous connaissez, monsieur le ministre de l'agriculture, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, le rôle que joue notre agriculture dans la balance des paiements de la France : sans elle, le déséquilibre serait encore plus grave qu'il n'est. C'est pour cela que nous nous réjouissons que l'Europe continue.

Mais nous ne serons pleinement satisfaits que lorsque les questions monétaires auront été réglées. Nous sommes inquiets. En effet, à parité de change, les agriculteurs allemands se voient accorder des prix plus élevés que les agriculteurs français. Il s'agit d'une disparité grave qu'il convient d'effacer. Nous voulons l'égalité. Le système des montants compensatoires est trop compliqué pour être compris. Nous-mêmes avons du mal à en expliquer le mécanisme ; alors pensez à nos producteurs ! Il faut le supprimer et tendre vers une monnaie européenne, même si, au début, notre politique financière en ressent quelques contraintes. Nous serons certainement les premiers gênés, mais l'Europe en vaut la peine.

D'autres mesures devraient également être prises d'urgence. Je pense en particulier au B.A.P.S.A. pour lequel les premières prévisions budgétaires montrent que le Gouvernement fait un effort considérable, non seulement en valeur absolue, mais aussi en valeur relative ; pourtant, dans la meilleure hypothèse, cet effort ne se soldera pour les agriculteurs que par une augmentation de 13,5 p. 100.

Je pense aussi — je connais bien le sujet — à la hausse inconsidérée de certaines matières premières dont les agriculteurs sont les premières victimes et qui a multiplié par deux ou trois le prix de divers produits — notamment les produits phosphatés — qui sont nécessaires à l'agriculture.

Monsieur le ministre, nous attendons de connaître les mesures complémentaires, et nous vous rappelons que les plus touchés sont les producteurs de fruits et légumes, les viticulteurs, mais aussi les exploitations familiales où naissent les bovins dont les grandes exploitations ont besoin pour un élevage de type plus industriel. Ce sont ces petites exploitations qui produisent la base de notre consommation de viande, qu'elle soit bovine, ovine ou porcine.

Monsieur le ministre, nous marquons l'étape qui est franchie aujourd'hui, mais nous vous entretiendrons plus longuement lors de l'examen du budget de l'insuffisance des revenus de

l'agriculture, insuffisance à laquelle il est grand temps de remédier. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, les députés socialistes et radicaux de gauche ont décidé de prendre en considération votre projet de loi concernant un aspect de l'application de la T.V.A., non seulement dans son dispositif, mais aussi dans son contexte tel qu'il résulte du moins des propos de M. le rapporteur général selon lequel ce texte s'inscrit dans le cadre des dispositions destinées à améliorer le revenu agricole.

C'est pourquoi nous avons déposé deux amendements qui nous paraissent se situer dans les limites financières de ce que vous proposez, et qui répondent aussi aux revendications des agriculteurs qui souhaitent voir améliorer leur revenu par des transformations ou des allègements de la fiscalité.

Ces deux amendements, dont l'un aurait une portée immédiate — dans les limites que vous avez vous-mêmes fixées — et d'autres conséquences à plus long terme, ont reçu un accueil différent en commission des finances. Acceptez-vous de les prendre en considération ? Nous espérons être cette fois enfin entendus et avoir plus de chance que dans le passé : toutes les propositions que nous avons présentées, et qui allaient dans le sens de ce que dit souhaiter M. Bertrand Denis, c'est-à-dire la défense des exploitations familiales — les plus nombreuses dans notre pays — n'ont-elles pas été inexorablement rejetées ?

Je prendrai cinq exemples. Premier exemple : la proposition de loi n° 2526, déposée par le groupe socialiste en août 1972, qui portait création d'un office de la viande et qui pouvait être rapprochée de propositions semblables présentées par nos collègues communistes et radicaux, n'a jamais été inscrite à l'ordre du jour. Au lieu de prendre en considération les propositions que nous avons faites, de les discuter, tout au moins de vous en inspirer, vous avez préféré, à la sauvette, presque en cachette, pour éviter le nécessaire débat devant la représentation populaire, fabriquer, par décret en date du 1^{er} décembre 1972, un O.N.I.B.E.V. dont chacun reconnaît aujourd'hui l'inutilité, l'inefficacité et l'impuissance.

Pourquoi refusez-vous une véritable organisation du marché de la viande permettant d'assurer des prix et un revenu garantis aux producteurs ?

Deuxième exemple : l'an passé, je vous ai demandé, la commission des finances vous a demandé, l'Assemblée nationale a été d'accord pour vous demander des précisions sur les conditions dans lesquelles les exploitations familiales bénéficient des aides du F.O.R.M.A. Votre prédécesseur avait pris l'engagement de nous donner ces précisions. Nous devions les obtenir avant le débat budgétaire. Or qu'ai-je reçu, il y a quelques jours, en réponse à ma demande renouvelée ? Un refus, un constat de carence. Vos services — le F.O.R.M.A. est en effet placé sous votre double tutelle — prétendent ne pas pouvoir mesurer les effets, ni préciser les véritables bénéficiaires des aides accordées au titre du F.O.R.M.A.

Pourquoi refusez-vous de faire la lumière sur les vrais bénéficiaires des crédits du F.O.R.M.A. ?

Troisième exemple : le 27 juin dernier, vous nous soumettez un projet sur l'interprofession laitière. Nous en soulignons les insuffisances. Les députés socialistes et radicaux de gauche déposent un amendement tendant à préciser les objectifs et les garanties du revenu des producteurs de lait. Le Gouvernement repousse cet amendement. Un autre amendement, présenté par l'un de mes collègues du groupe socialiste, propose que le prix du lait tienne compte des prix de production. Le Gouvernement repousse également cet amendement.

Pourquoi refusez-vous de garantir les revenus des producteurs de lait ?

Quatrième exemple : à la fin du mois de juillet dernier, devant la gravité de la situation que connaissent les agriculteurs, nous réclavons la convocation en session extraordinaire du Parlement. Pourquoi avoir rejeté cette demande ?

Pourquoi avoir refusé de consulter les représentants du peuple sur les problèmes agricoles ?

Cinquième exemple : voilà bientôt un an que nous avons demandé à M. le ministre des finances d'accorder aux petits serristes qui utilisent du fuel léger une détaxation leur permettant de supporter la concurrence des gros serristes qui bénéficient, eux, du tarif du fuel lourd.

J'ai reçu récemment la réponse du ministre des finances : il refuse tout net cette mesure indiscutablement justifiée.

Pourquoi écartez-vous systématiquement toutes les mesures que nous proposons en faveur des petites exploitations agricoles ?

Pourquoi vous obstinez-vous, par le soutien privilégié que vous accordez aux grandes entreprises, dans la liquidation de l'agriculture familiale française ?

Votre politique, en agriculture comme dans les autres secteurs, c'est la concentration capitaliste et la liquidation des travailleurs indépendants. Pourquoi prétendez-vous le contraire en laissant des centaines de milliers d'agriculteurs espérer une amélioration de leur situation, alors que, par vos prévisions, vos décisions et vos actions, vous les condamnez inexorablement au départ ?

Quelle est en effet la situation actuelle des paysans ? Le diagnostic découle de vos propres chiffres. A la conférence annuelle — au cours de laquelle, d'après ce qu'on m'a rapporté, le problème des revenus agricoles n'a même pas été abordé — des chiffres avancés par le bureau agricole commun et élaborés en liaison avec vos services, il ressort que la production agricole totale pourrait être en augmentation, par rapport à 1973, d'environ 5 p. 100 en volume, alors que les prix n'augmenteraient que de 2 p. 100.

Pour le bœuf, les prix sont en baisse pour les treize derniers mois connus — du mois d'avril 1973 au mois de mai 1974 — de 8,2 p. 100.

La production porcine est inférieure en volume à celle de l'année dernière, alors que les prix ont baissé de façon continue : moins 12 p. 100 du mois de septembre 1973 au mois de mai 1974. Pour l'aviculture, les prix ont reculé de 10 p. 100. De son côté, la viticulture souffre des difficultés d'écoulement des stocks.

En face de cette baisse des prix, comment ont évolué les charges ? Toujours selon les chiffres officiels établis par la conférence annuelle, on enregistre une augmentation de 25 p. 100 en valeur des produits nécessaires à l'agriculture à la suite de la hausse considérable des carburants — 80 p. 100 — et des engrais. La hausse des prix des aliments du bétail est moins importante, mais on peut s'attendre à un accroissement, en raison de la pénurie mondiale de céréales annoncée et des menaces qui pèsent sur la récolte américaine de soja.

Quel est le résultat ? Tous les producteurs agricoles sont touchés, mais seuls les gros producteurs, les gros agriculteurs, ceux qui bénéficient déjà des mesures de protection les plus efficaces pourront faire face sans trop de dommages à la crise, alors que les petits et les moyens céréaliers, qui assurent en France 70 p. 100 de la récolte, les maraichers, les serristes, les viticulteurs, les producteurs de fruits, les producteurs de lait et de viande verront leur revenu gravement amputé.

Parmi eux, les premières victimes seront précisément les agriculteurs qui vous ont fait confiance, ceux qui vous ont écouté, qui se sont endettés à outrance pour suivre une politique qui, en définitive, les aura conduits à travailler plus pour gagner moins.

En francs courants, le résultat brut d'exploitation de la branche agricole sera, cette année, en baisse d'au moins 5 p. 100.

En francs constants, cela représente une baisse supérieure à 10 p. 100, toujours selon les experts.

Ainsi les agriculteurs français sont, plus que les autres, victimes de l'inflation. Leurs charges augmentent et ils ne peuvent pas répercuter les hausses des coûts de production sur les prix de vente. Bien pis, les prix de vente s'écroulent. Enfin, le Gouvernement utilise la baisse des prix agricoles pour lutter contre l'inflation, sur le dos des agriculteurs, de la même façon qu'il emploie la menace de chômage pour peser sur les salaires.

Ces problèmes, vous les connaissez bien. Vous les aviez prévus et vous n'avez rien dit.

En mai dernier, à Yvetot, M. Giscard d'Estaing, encore ministre de l'économie et des finances, se félicitait de la hausse constante des revenus agricoles depuis plusieurs années et il ajoutait : « S'il s'avère que l'évolution des charges d'exploitation menace le revenu des agriculteurs, un réexamen des prix à la production devra être fait dès l'automne 1974. »

« S'il s'avère » ? Eh bien, aujourd'hui, « il s'avère » ! M. Giscard d'Estaing, qui était parfaitement au courant des difficultés réelles de l'agriculture et de la situation qui se préparait, a essayé de camoufler ces problèmes. Les paysans

ont été malheureusement bernés une fois de plus. Oui, ils sont aujourd'hui, comme ils l'ont été déjà en 1960, les premières victimes de l'inflation !

Devant cette situation de crise, quelle est votre attitude ?

Après avoir refusé un débat agricole, vous nous présentez aujourd'hui un projet qui intéresse quelques dizaines de milliers d'agriculteurs, parmi lesquels un certain nombre méritent effectivement de recevoir ce qu'ils escomptaient. Mais quelle est votre politique ?

Votre politique consiste à faire peser sur les agriculteurs eux-mêmes la responsabilité de l'inflation.

De la même façon que vous dites aux salariés : « Vous êtes responsables de l'inflation, modérez vos revendications de salaires », vous essayez de faire croire aux agriculteurs qu'ils sont également responsables de l'inflation. C'est une vieille chanson ! C'est une analyse que vous essayez de leur faire avaler depuis longtemps ! Vous en souvenez-vous ? M. Giscard d'Estaing lui-même déclarait, en 1972, à cette même tribune : « Les agriculteurs anticipent sur les hausses. » Autrement dit, il les traitait de spéculateurs. Nous, nous disons : « Non, les agriculteurs ne sont pas des spéculateurs ! » Ce ne sont pas les agriculteurs qui ont fait tripler, en plein été, les prix des fruits entre le Vaucluse ou la Drôme et Paris. Ce ne sont pas les agriculteurs qui raréfient les achats de viande à la production, faisant ainsi chuter les cours, et qui ensuite, amenant peu de viande à Rungis, vendent très cher. Ce ne sont pas les agriculteurs qui provoquent des campagnes d'affolement en organisant la pénurie de certains produits — le sucre, par exemple — pénurie qui permet à certains de jouer en bourse sur les matières premières. Ce ne sont pas les agriculteurs qui se livrent à ce genre de pratiques spéculatives.

Les agriculteurs français, dans leur immense majorité, sont des travailleurs, des travailleurs manuels, des travailleurs efficaces et qualifiés, et leur revenu, qui est le résultat de leur travail, doit être protégé comme celui de la grande masse des autres travailleurs français, ouvriers et salariés.

Au moment où vous nous présentez un projet qui prétend s'inscrire dans le cadre des mesures destinées à soutenir les revenus agricoles, comme l'indiquait M. Papon dans son rapport, il faut rappeler à tous les agriculteurs ce que, connaissant l'ampleur de la crise agricole, nous avons proposé depuis longtemps, et ce que proposait récemment encore le candidat de la gauche à la présidence de la République.

Ces mesures, dont nous souhaitons que vous vous inspiriez dans l'immédiat, consisteraient à tenir compte de l'évolution des prix de revient dans la fixation des prix agricoles ; à bloquer les prix des produits nécessaires à la production agricole — les statistiques publiées par l'assemblée des chambres d'agriculture montrent à quel point l'évolution respective des prix agricoles et des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture fait peser une charge insupportable sur les agriculteurs qui se trouvent être les seuls travailleurs désormais réduits à travailler pour un revenu horaire de plus en plus faible ; à bloquer les prix à la consommation pour les produits alimentaires de première nécessité ; à ramener au taux zéro la T. V. A. frappant les produits alimentaires de grande consommation.

D'autre part, nous proposons de réformer la gestion des marchés agricoles. Après l'échec de votre O. N. I. B. E. V., pourquoi ne pas reprendre un des projets d'office de la viande qui effectivement propose un moyen d'organiser ce marché ?

Depuis dix ans, votre politique des marchés agricoles cherche, et parvient souvent, à confier aux grandes industries agricoles et alimentaires le soin de régulariser l'offre agricole et de fixer les prix.

Une telle politique sert évidemment l'intérêt des grands groupes capitalistes — et ceux-ci ne se portent pas si mal ! Voyez les résultats du groupe Gervais-Danone — mais elle n'est pas conduite dans l'intérêt des agriculteurs.

Pour nous, l'organisation des marchés agricoles doit se faire à la production et selon les spécificités de chaque production. Nous proposons pour cela des offices par produit qui permettraient de stabiliser les revenus et de planifier correctement la production. Si c'est là votre objectif, reprenez notre proposition. Et si cela vous gêne, reprenez-la à votre compte, mot à mot, mais du moins, mettez vos paroles en accord avec vos actes.

Nous ne croyons pas, et nous nous en sommes déjà expliqués, aux mesures d'organisation interprofessionnelle qui laissent face à face les producteurs et les grands industriels. Ce face à face, comme celui que vous avez voulu réaliser avec votre projet d'organisation professionnelle laitière, c'est le pot de fer contre le pot de terre. C'est le face à face de quelques grandes firmes capitalistes avec les travailleurs exploités.

Nous proposons des structures comparables à celles qui ont été créées par la gauche en 1936 et qui ont fait leurs preuves depuis, ainsi qu'une réforme du système des aides.

Au moment où vous ne nous proposez, comme première mesure importante de cette rentrée — et en en minimisant le poids — qu'une simple disposition fiscale, nous savons bien, nous, que nos amendements peuvent seuls ouvrir la voie à une véritable modification du système des aides. La solution, c'est d'aider les travailleurs, non pas de les inciter, comme vous le suggérait M. Bertrand Denis, à tendre la main.

M. Bertrand Denis. Je n'ai pas dit cela !

M. Pierre Joxe. Les agriculteurs ont droit à une juste rémunération de leur travail. Nos propositions n'ont rien à voir avec cette espèce d'organisation du quémontage. Nous voulons créer un système de prix qui rémunère normalement le travail des agriculteurs, sans permettre à une minorité de toucher des rentes de situation inacceptables, comme c'est le cas aujourd'hui dans de nombreux secteurs.

Vous le savez, les chiffres qui le montrent le mieux sont précisément ceux que vous refusez de nous communiquer.

Un plafonnement des aides est indispensable, comme le sera peut-être un autre système de taxe pour les plus gros agriculteurs, ceux qui jusqu'à présent ont le plus profité du système en vigueur.

Ce sont actuellement les agriculteurs eux-mêmes qui défendent ces orientations. Lisez les textes et les motions qui sont présentement débattus dans les fédérations et dans les organisations agricoles de différents départements.

En Bretagne, dans le Centre, dans toute la France, ces idées progressent chez les agriculteurs. C'est sans doute la raison pour laquelle vous vous préparez une nouvelle fois à déguiser, à habiller, à masquer certains de vos projets pour qu'ils aient l'air de répondre aux besoins des agriculteurs. C'est ainsi que vous avez créé un pseudo-office de la viande.

Nous jugerons ces projets en leur temps, mais dès aujourd'hui vous pouvez vous engager sur la bonne voie en reconnaissant la valeur de nos propositions. Adoptez nos amendements et, d'abord, le premier d'entre eux qui vous demande de vous engager à prendre plusieurs mesures nécessaires à la sauvegarde du revenu des agriculteurs. Vous pouvez mettre ce soir, si vous le voulez, vos actes en accord avec vos paroles. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Voisin.

M. André-Georges Voisin. Ce débat fiscal concerne les agriculteurs et je me félicite, monsieur le ministre de l'agriculture, de votre présence. Le monde agricole a bien besoin, en effet, que vous écoutiez les suggestions des parlementaires et que vous l'aidiez à résoudre ses problèmes.

La loi de finances pour 1972 ayant supprimé la règle dite du butoir, vous avez décidé de rembourser aux agriculteurs un deuxième quart des sommes qui leur étaient dues à ce titre. C'est la logique même.

Le seul reproche que je puisse formuler vise la lenteur avec laquelle le Gouvernement s'acquitte d'un remboursement qui suit en effet les règles de la logique de la T. V. A. La règle du butoir a été supprimée en 1972, mais c'est seulement le projet que nous discutons aujourd'hui qui prévoit le règlement du deuxième quart des sommes dues en raison de cette suppression. Souhaitons que le Gouvernement accélère l'application d'une mesure qui intéresse cinquante mille agriculteurs.

D'autre part, monsieur le ministre, je me dois d'insister sur la nécessité de simplifier les règles de remboursement. L'opération ne serait-elle pas plus simple si vous déclariez aux agriculteurs : « Quatre millions vous sont dus. Un million vous a déjà été remboursé. Un nouveau million va vous être versé, c'est-à-dire un autre quart de la somme de base » ? Remboursez le cinquième des sommes dues si vous ne pouvez pas verser le quart, mais que les choses soient simples et que l'opération soit rapide ! Vous multipliez les énumérations de chiffres, vous vous référez à des limites de taxation, vous élaborez des systèmes compliqués que les agriculteurs ne comprennent pas. Les fonctionnaires vont passer des mois sur ce travail. Et voilà comment on complique nos finances ! (*Applaudissements.*)

Mais c'est surtout sur le principe du remboursement de la T. V. A. que je voudrais, monsieur le ministre, appeler votre attention.

C'est effectivement en vue d'apporter dans l'immédiat un correctif aux effets de la baisse du revenu agricole que cette mesure a été décidée en juillet, comme vous l'avez annoncé tout à l'heure.

Or, dans un raisonnement, il faut aller jusqu'au bout. Cette mesure concerne 50 000 agriculteurs et l'on compte en France plus de 1 300 000 agriculteurs. Il ne faut pas oublier les autres. Ceux qui vont bénéficier de cette disposition sont, en général, les plus gros exploitants. Pour les 300 000 agriculteurs soumis à la T. V. A. depuis 1972 il n'y a plus de butoir, donc pas de problème sur ce point particulier. Mais je voudrais cependant vous rapporter une question qui m'a été posée : « Pourquoi, et sur quelles bases, les services fiscaux demandent-ils à un assujéti à la T. V. A. qui sollicite le remboursement de son crédit d'impôt de fournir un cautionnement du montant du crédit d'impôt dû par l'Etat ? »

Il est difficilement compréhensible qu'on exige d'un particulier de cautionner une somme qui lui est due. Cela me paraît ahurissant.

Quant à ceux qui ont droit au remboursement forfaitaire, c'est-à-dire les plus nombreux — 1 million environ sur 1 300 000 agriculteurs — il est indispensable que, dans le projet de loi de finances, par le dépôt d'un amendement, le Gouvernement s'attache à régler leur situation.

En effet, les prix des produits nécessaires à l'agriculture — les fameux Pinea — ont augmenté, en moyenne, de 20 à 30 p. 100 : les agriculteurs supporteront donc une majoration du produit de la T. V. A. dans les mêmes proportions.

Dans le même temps, le Gouvernement lui-même reconnaît que le revenu des agriculteurs baisse : le remboursement forfaitaire est donc moins important.

Le fossé se creuse, et il est indispensable de relever le taux du remboursement forfaitaire, pour appliquer logiquement la règle du remboursement de la T. V. A. puisque, à l'origine, les taux ont été calculés de manière que la T. V. A. payée par les agriculteurs puisse être effacée.

Le reproche que l'on pourrait vous adresser, monsieur le ministre, c'est que le texte qui nous est aujourd'hui soumis — et chacun le reconnaît — vise les exploitations dites les plus « rentables » et ceux qui ont fait d'importants investissements. Donc, les plus défavorisés, ceux pour qui le remboursement forfaitaire est un dû, continueraient à voir leur revenu diminuer. Cela est inconcevable dans les circonstances que connaît le monde agricole.

Pour que l'article 40 de la Constitution ne puisse être invoqué, certains de nos collègues ont déposé un amendement tendant à n'affecter qu'un quart du crédit de 220 millions de francs au remboursement des butoirs de T. V. A., pour reporter le reste sur l'augmentation du taux du remboursement forfaitaire.

Une telle mesure conduirait à une double injustice : premièrement, elle paralyserait le remboursement prévu par le projet en cours de discussion ; deuxièmement, elle relèverait le taux du remboursement forfaitaire d'une manière insignifiante.

Vous devez écouter les parlementaires, monsieur le ministre, qu'ils siègent sur les bancs de la droite, du centre ou de la gauche. Ils vous demandent tous de consentir un effort en faveur du monde agricole et de relever le taux du remboursement forfaitaire.

Vous pouvez, ainsi, aider les agriculteurs les plus modestes. Je précise que la somme en cause n'est pas considérable et je suis surpris que ce problème n'ait pas été évoqué à la conférence annuelle.

Pour conclure, je dirai un mot de l'information.

Chacun d'entre nous peut être porté à croire que sur 1 500 000 agriculteurs — en fait, sur 1 300 000 qui exploitent réellement — il en est 300 000 environ qui sont assujétis à la T. V. A. ; ce sont en général les plus importants, les plus évolués, ceux qui peuvent produire une comptabilité ; on sait en effet — M. Bertrand Denis l'a rappelé — qu'en général le monde agricole n'a ni le goût ni le temps de procéder à de telles opérations. Il reste donc environ un million d'agriculteurs qui pourraient être soumis au régime du remboursement forfaitaire ; mais je suis persuadé que, dans les services compétents, le nombre de dossiers de remboursement ne dépasse pas sept cent mille. Où sont donc les trois cent mille agriculteurs qui ne perçoivent rien ?

Cela vous surprendra peut-être, en dehors de ceux qui ont une double activité, et qui, par crainte du fisc ou par négligence, ne font pas de déclaration, on compte, hélas ! deux cent mille

agriculteurs qui perdent entièrement le bénéfice du remboursement forfaitaire, soit par manque d'information, soit par ignorance, soit par peur des complications.

Certes, les intéressés sont responsables de leur situation : mais il faut les aider en les informant, en faisant intervenir vos services, monsieur le ministre de l'agriculture, monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget.

Il faut également que les syndicats agricoles fassent un effort dans ce sens.

Pensons à ces oubliés ! Ce sont les plus modestes. Nous devons tous unir nos efforts pour les informer, pour les conseiller et pour leur permettre de recevoir ce qui leur est dû.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, j'espère que, dans le projet de loi de finances, vous présenterez un amendement qui permettra d'améliorer le sort des plus défavorisés. (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Messieurs les ministres, mes chers collègues, une crise agricole sans précédent, un marché commun ébranlé, un partenaire qui exerce sa puissance et dicte sa loi... Et c'est au détour et par le biais d'un projet de loi sans portée réelle que notre Assemblée est contrainte d'évoquer des problèmes d'une telle gravité et d'une si grande importance !

Si telle est la marque du changement et de la considération proclamée à l'égard de la représentation nationale, on comprend la déception et l'irritation de bon nombre de nos collègues, qui, pourtant, ne siègent pas tous sur les bancs de l'opposition.

En juillet, nous avions demandé d'adopter à l'ordre du jour de la session extraordinaire consacrée à l'O.R.T.F. l'examen de problèmes agricoles. Le refus du Gouvernement nous a conduits, avec nos amis socialistes et radicaux de gauche, à demander la tenue d'une session extraordinaire. Bien que certains députés — trop peu — aient fait de même, le nombre des signatures requises n'a pas été atteint.

Le sérieux de la situation de notre agriculture aurait pourtant mérité sans délai un débat approfondi, conclu par les mesures urgentes qu'imposait la crise agricole.

Et pourtant, aujourd'hui, le Gouvernement récidive dans la dérobade puisque ne figure pas à l'ordre du jour de la session, avant la discussion budgétaire, l'examen d'ensemble de la situation de notre agriculture.

Nous tenons à protester avec énergie et nous demandons qu'au-delà du débat restreint d'aujourd'hui le problème agricole soit inscrit à l'ordre du jour de nos travaux et que des mesures soient proposées, par le Gouvernement, à la discussion et au vote de l'Assemblée. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

C'est indispensable et urgent car la crise agraire qui frappe la paysannerie française ne s'atténue pas. Il faut bien en mesurer la gravité et les conséquences, immédiates et à terme. Les mesures tardives et de faible portée prises par le Gouvernement en juillet n'ont pas mis fin à la détérioration du pouvoir d'achat de l'agriculteur.

Toutes les productions subissent les effets des charges qui atteignent une hausse moyenne de 25 à 30 p. 100. Dans le même temps, les prix à la production ont généralement connu la stagnation, voire l'effondrement dans les secteurs de l'élevage bovin et porcin.

Hausse des charges, stagnation, baisse des prix, mévente et même sécheresse entraîneront, vous le savez, monsieur le ministre, une baisse moyenne du revenu qui sera de 20 p. 100 mais atteindra de 30 à 50 p. 100, selon les régions, dans le secteur de la production bovine.

Au total, les chambres d'agriculture ont estimé que la baisse du pouvoir d'achat du monde agricole serait de 7 à 8 milliards de francs.

Il est facile de mesurer les graves conséquences d'une telle situation. Pour beaucoup de producteurs, c'est une véritable saignée qui se traduira par de nouveaux endettements, des faillites et des abandons.

Quant à l'économie de notre pays, c'est un coup très dur qui lui est porté.

Vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, l'autre jour devant la commission de la production et des échanges, on se plaît souvent à dire que la France est le deuxième pays du monde

pour l'exportation de produits alimentaires. Or la dégradation de notre agriculture compromet son expansion et, par voie de conséquence, le développement ultérieur de nos exportations. En sacrifiant notre agriculture par le refus ou l'abandon, vous menez une politique contraire à l'intérêt national.

Alors que tout commanderait de maintenir et de développer le potentiel économique que nous avons la chance de posséder avec l'agriculture, afin qu'il soit capable de faire face aux besoins intérieurs, mais aussi aux besoins nouveaux du monde en produits alimentaires, votre politique, toujours fondée — en dépit de vos déclarations, de celles du Gouvernement, de celles du Président de la République — sur la sélection, pousse à désorganiser les productions et conduit à une situation de pénurie dans de nouveaux secteurs.

Nous avons déjà dit que les mesures que vous avez été obligé de prendre en juillet étaient tardives et très insuffisantes. Notons néanmoins que ce que vous considérez comme impossible quelques mois plus tôt, vous avez été contraint de le faire sous la pression de la colère paysanne.

Nous avons aussi demandé, compte tenu des ravages de l'inflation provoquant la hausse vertigineuse des charges de production, qu'il soit procédé à la révision des prix communautaires en cours de campagne.

Là aussi — et je le souligne à l'intention de M. Bertrand Denis — il n'y a pas de bonne volonté du Gouvernement ; c'est la pression paysanne qui l'oblige à entreprendre cette révision à Bruxelles. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Avant d'en venir au veto allemand — car il faut en parler puisque vous revenez de Bruxelles, monsieur le ministre, et que ce « diktat » a alimenté la chronique — je ferai quelques remarques ici sur la façon dont les questions ont été abordées par le représentant de la France et, d'une manière plus générale, sur la manière dont le problème des prix est abordé au sein du Marché commun.

Normalement, les prix devraient être calculés sur la base des charges de production. Ce serait logique. Or, tel n'est pas le cas. Ils le sont en fonction de compromis politiques scellés par des pays ayant des intérêts nationaux différents et où les intérêts des capitaux industriels, c'est l'évidence même, prennent toujours le pas sur l'agriculture.

Le trait commun, c'est que les prix sont toujours fixés au niveau le plus bas, non pour contenir l'inflation, mais pour peser sur les revendications des salariés.

Il faut noter aussi que la plupart des producteurs, avec la politique des prix en vigueur, travaillent dans l'insécurité permanente, ne sachant jamais à quel prix ils vendront leurs produits, et même s'ils pourront les vendre.

Cette solution est absolument insupportable pour les producteurs.

En effet, répétons-le, seuls les céréales, les oléagineux, le riz et les betteraves à sucre bénéficient d'un prix minimal garanti ; les autres productions sont toutes, en fin de compte, soumises aux lois du marché. C'est le lot des éleveurs, des viticulteurs ou des producteurs de fruits qui, comme les autres, sont victimes de l'inflation, mais qui, en même temps, ont vu leurs prix à la production baisser, et même s'effondrer.

Il convient également, dans ce constat, d'évoquer le problème de l'endettement et du marché foncier. Il est un fait que la modernisation de l'agriculture, sa dépendance du marché ont généralisé l'utilisation du crédit sur une grande échelle. L'élévation des taux d'intérêts, puis les restrictions à l'octroi du crédit frappent l'agriculture de plein fouet car ses réserves propres — tout le monde le sait — sont faibles, et pour cause !

Or le déséquilibre entre le niveau des recettes et celui des dépenses rend difficile et souvent impossible le remboursement des annuités d'emprunt.

Sur le marché foncier, l'inflation et la demande accrue de terres ont fait monter les prix de 15 p. 100 en 1973. Ainsi les exploitants familiaux, les jeunes qui cherchent à s'installer, sont généralement évincés de ce marché, du fait que le crédit est insuffisant et trop onéreux.

Il s'ensuit que le marché foncier est ouvert en priorité aux étrangers à la profession, aux détenteurs de capitaux libres qui sont à la recherche d'un placement à l'abri des perturbations monétaires.

Voilà où nous en sommes !

Je ne crois pas avoir noirci le tableau. Il est déjà suffisamment : une amputation moyenne de 20 p. 100 du pouvoir d'achat des agriculteurs, un endettement considérable, l'anarchie des

productions, une pénurie prévisible avec son prolongement, pour demain, sur l'indépendance économique de la France, la reprise accélérée de l'exode rural, avec le dépeuplement de régions entières et ses conséquences pour la sauvegarde de l'environnement naturel.

Face à une situation aussi grave — et il faut la mesurer sous tous ses aspects — qu'avez-vous fait réellement ?

N'ayons pas peur des mots. Vous avez — et je ne pense pas seulement à vous, monsieur le ministre de l'agriculture, mais aussi à votre prédécesseur, rue de Varenne — étalé au grand jour vos incohérences, vos dérobades et quelquefois beaucoup de désinvolture.

Vous avez tenté de dissimuler votre inaction, hier, et, aujourd'hui encore, vos abandons ou vos demi-mesures derrière les mécanismes et la règle du jeu du Marché commun agricole, alors que chacun sait et dit que, dans le Marché commun agricole, tout le monde « triche ».

Il faut rappeler, certes, qu'en souscrivant à la Communauté économique européenne, la France a concédé une part, mais une part seulement, de sa souveraineté en ce qui concerne la fixation des prix agricoles. Cet abandon fut justifié par l'ouverture d'un vaste marché sans frontières douanières pour nos productions.

Sans doute, nous ne le nions pas, le Marché commun a ouvert des débouchés à notre agriculture.

Mais tout de même, aujourd'hui, nous devons honnêtement considérer l'ampleur de la note à payer.

Personne ne peut contester, par ailleurs, que la crise monétaire ébranle les principes de base de la Communauté européenne et qu'elle n'est sauvée que par des expédients et, surtout, par des abandons à sens unique.

Faute d'une information, que vous refusez d'apporter à l'Assemblée, monsieur le ministre, sur les conditions dans lesquelles ont été menées les récentes discussions de Bruxelles et de Luxembourg, nous sommes conduits à constater et à nous interroger. Mais puisque vous êtes là, vous pourrez sans doute nous répondre.

L'acceptation, hier, des 5 p. 100 par le gouvernement de Bonn, après son veto, son diktat, est à l'évidence le résultat d'un compromis que nous considérons, sans hésiter, comme une nouvelle capitulation devant les exigences du gouvernement ouest-allemand.

Certains affirment même que tout s'est passé, dans cette affaire, comme si les chefs d'Etat allemand et français s'étaient partagés les rôles; de toute manière, force est de constater qu'après le diktat allemand, aucune voix ne s'est élevée, à Paris, pour protester et pour faire valoir que la France avait le devoir et la possibilité de se battre pour obtenir des mesures plus conséquentes et, surtout, pour conserver sa liberté d'action sur le plan national.

Il serait trop facile aujourd'hui de présenter ce mauvais compromis comme une victoire, ainsi qu'a tenté de le faire M. Bertrand Denis.

Vous savez bien que le relèvement de 5 p. 100 des prix permettra de rattraper un milliard de francs seulement sur les sept à huit milliards qui représentent la baisse du revenu agricole en 1974.

De plus, cette augmentation n'aura pratiquement aucun effet — il faut que les paysans le sachent — sur les secteurs plus particulièrement touchés, comme celui de l'élevage bovin.

Vous avez aussi, et c'est très grave, sous le prétexte d'une négociation difficile et du devoir de sauver « l'Europe verte » accepté de ne prendre aucune mesure de rattrapage sur le plan national.

En lisant la presse de ce matin et en étudiant l'accord intervenu hier à Bruxelles, on constate qu'il s'agit bien de cela. Pas de mesures nationales avant la fixation, en janvier, des prix communautaires pour la campagne 1975!

Vous avez voulu ainsi effacer l'ardoise de 1974.

Nous le disons nettement: vous avez capitulé alors que vous auriez dû et pu adopter une attitude différente.

Pourquoi ne l'avez-vous pas fait? Il est facile, je crois, de l'imaginer.

Vous pouviez agir autrement: en 1965 — je le rappelle — le Gouvernement de l'époque refusa de s'incliner devant les exigences de certains de nos partenaires, contraires à l'intérêt de notre agriculture; le général de Gaulle rappela tous nos représentants dans les organismes du Marché commun, et nous l'avons

approuvé. Je le rappelle aussi. (*Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Le Marché commun n'en est pas mort, tant il est vrai qu'il ne peut y avoir de Marché commun agricole sans la France. Pourtant, la situation n'avait pas atteint en 1965 le degré de gravité qu'elle revêt aujourd'hui et le Gouvernement ne disposait pas des atouts dont vous disposez et dont vous disposez encore. A l'époque, la France recevait une aide financière de Bruxelles pour ses exportations. En 1974, au contraire, notre pays collecte, sur ses exportations de céréales et de sucre notamment, des fonds importants pour la caisse européenne. Notre agriculture verse ainsi plusieurs milliards de francs dans les caisses du F. E. O. G. A.

Pourquoi — et à bon droit — n'avez-vous pas demandé à utiliser une partie de ces fonds prélevés sur notre production agricole pour financer un certain nombre de mesures visant à réduire les charges de nos agriculteurs? N'était-ce pas un bon moyen de lutter contre l'inflation? Vous pouviez également établir la parité entre notre système fiscal et celui de la République fédérale allemande. Si vous ne pouviez pas faire plus, vous pouviez tout au moins vous aligner sur ce qui existe chez nos voisins.

On dit que les Allemands vous ont demandé de ne prendre aucune mesure unilatérale. Mais appliquez au moins un système fiscal comparable à celui de l'Allemagne fédérale, où le taux de la T. V. A. est au maximum de 11 p. 100 et au minimum de 5 p. 100. En France, il atteint 7 p. 100 sur les engrais et les aliments du bétail, 17 p. 100 sur les services, 20 p. 100 sur les machines. Quant au taux de remboursement forfaitaire, fixé à 6 p. 100 en Allemagne fédérale, il atteint en moyenne 3 p. 100 en France.

Vous auriez donc pu — et je crois que nous sommes dans le sujet — agir autrement.

En outre, la dévaluation de fait du franc depuis son flottement de janvier vous aurait aussi permis de procéder à un relèvement de nos prix agricoles en francs, sans attendre une nouvelle révision de ces prix fixés en « unité de compte ». C'est un mécanisme que vous connaissez bien, et vous n'auriez enfreint ni le règlement ni l'esprit communautaire.

Ces considérations m'amènent à observer que le Gouvernement dont vous faites partie n'a pas voulu utiliser tous les atouts et tous les moyens dont il disposait. En fin de compte, vous avez sacrifié les intérêts de notre agriculture.

Comme nombre de nos collègues l'ont dit ou le diront, il est choquant que nous soyons amenés, par le biais d'un projet de loi de faible portée, à évoquer une situation dont la gravité aurait mérité un large et profond débat, une information complète et des propositions concrètes soumises par le Gouvernement à notre Assemblée.

Notre groupe vous a présenté le 28 juin un plan d'urgence. En conclusion, je rappelle brièvement les mesures essentielles et immédiates qu'il comporte:

Premièrement, actualisation et fixation de prix minima garantis correspondant aux charges de production; deuxièmement, réduction des charges de production par l'abaissement de la T. V. A. sur les produits industriels et limitation des prix de ces produits; troisièmement, maintien de l'arrêt des importations qui concurrencent les productions françaises; quatrièmement, aide à nos exportations par la suppression des taxes imposées par le règlement de Bruxelles; cinquièmement, octroi de prêts bonifiés et levée des restrictions de crédit existantes; sixièmement, enfin, réduction de l'écart entre les prix à la production et à la consommation en ramenant la T. V. A. au taux zéro pour les produits alimentaires et en contrôlant les profits des grandes sociétés de l'alimentation.

Je rappelle d'ailleurs que nous avons déposé une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête parlementaire sur ce sujet. Il est en effet du plus haut intérêt que l'opinion publique soit complètement informée, car elle ne comprend pas qu'il puisse exister de telles disparités entre les bas prix payés aux producteurs et ceux que supportent les consommateurs.

Ces mesures constituent un minimum. Vous auriez pu les adopter si vous l'aviez voulu. Mais les décisions et les engagements que vous avez pris hier démontrent, sauf démenti de votre part, qu'une fois de plus vous avez sacrifié les intérêts des agriculteurs français.

En tout état de cause, nous sommes résolus à défendre avec acharnement ces mesures de sauvegarde ici et dans le pays, car elles sont conformes aux intérêts des producteurs et des consom-

mateurs et, par conséquent, à ceux de la France. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Ce débat me conduit, au nom du groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, à aborder trois types de questions : d'abord l'importance des interrogations de l'opinion publique et la nécessité d'un débat agricole de fond ; ensuite, l'évolution du revenu agricole, notamment dans l'élevage, et les solutions à court terme ; enfin, les réformes de structure qu'appelle le constat des événements survenus en agriculture au cours des derniers mois.

La politique agricole est-elle comprise par l'opinion publique et par les parties intéressées ? Un sondage dont les résultats doivent paraître prochainement révélera l'importance des interrogations du public, des agriculteurs en particulier, mais aussi les mythes et les incompréhensions concernant la politique agricole. L'inventaire de la politique agricole commune devrait donc conduire le Gouvernement à accepter un large débat avec l'opinion publique.

Ainsi, à un moment où un effort sans précédent de développement va être demandé à l'agriculture mondiale, nous lisons dans de nombreuses revues que l'Europe souffrirait d'une surproduction démentielle de certains produits. Mais, dans deux ans, ne nous inquiéterons-nous pas sur ces bancs de la pénurie de viande ? (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur de nombreux bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Pour 70 p. 100 de nos compatriotes, les difficultés actuelles proviendraient de marges trop importantes. Est-ce vraiment là le problème ? Ou n'y a-t-il pas plutôt un manque d'information et d'éducation des consommateurs, qui achètent de plus en plus de publicité, d'emballage et de transport ? Ce domaine mérite un effort de réflexion.

Pour 80 p. 100 de nos compatriotes, la politique agricole conduirait à enrichir les riches et à appauvrir les pauvres. Il existerait — on l'a entendu tout à l'heure — des rentes de situation exagérées en France. Cela signifie-t-il que les prix de certains produits agricoles sont trop élevés, par exemple ceux du lait et des céréales, ou que les mesures de solidarité à l'intérieur de la profession sont insuffisantes ?

Certains préconisent des prix bas à la production, des subventions et des aides directes aux agriculteurs, aides directes que d'ailleurs 90 p. 100 des agriculteurs refusent car elles leur apparaissent comme des aumônes. D'ailleurs, l'année dernière, on a calculé qu'un système généralisé de *deficiency payments* coûterait trois fois plus cher à la Communauté et, en même temps, serait inapplicable administrativement en Europe.

Ces problèmes, monsieur le ministre, ainsi que l'acceptation de l'inventaire de la politique agricole commune, doivent conduire le Gouvernement à un effort d'analyse, de clarté et de compréhension, les agriculteurs ne voulant pas de charité et d'aumônes. Simplement, malgré les difficultés, ils aimeraient savoir où on les conduit.

Le revenu agricole préoccupe aussi notre groupe. Les disparités dont il souffre par rapport aux autres revenus avaient pu être réduites en 1972 et 1973, mais l'évolution de ce revenu agricole en 1974 les aggravera, hélas ! en raison des prix des viandes de bœuf, de porc et des volailles.

La situation de certaines régions à production spécialisée, comme la Bretagne — que vous connaissez bien, monsieur le ministre — est grave. Les prix des céréales introduites dans les aliments du bétail atteignent en effet des cours exorbitants.

Des dispositions conjoncturelles, qui ne mettraient pas en cause la libre concurrence au sein du Marché commun agricole, ne devraient-elles pas être prises, tels l'augmentation des taux de remboursement forfaitaire pour certaines productions d'élevage, la réduction au taux zéro de la T.V.A. frappant les aliments du bétail, une meilleure appréciation des besoins en matière de crédit à court terme — à l'intérieur de l'enveloppe crédits de la caisse nationale de crédit agricole des efforts plus importants ne devraient-ils pas être consentis en faveur des régions d'élevage ? — la limitation des exportations de céréales, l'examen de l'évolution des prix de certaines consommations intermédiaires afin de limiter la forte hausse qui est intervenue ?

A l'exemple de ce qui se passe actuellement en Allemagne, des fonds de stabilisation ne devraient-ils pas être créés pour certaines productions spécialisées, fonds qui pourraient être

financés grâce à une solidarité professionnelle accrue du type « Ungrains » ? Des mesures conjoncturelles immédiates en faveur de l'élevage apparaissent nécessaires, spécialement pour les régions à production spécialisée.

Enfin, des fluctuations de production de l'ordre de 2 ou 3 p. 100 conduisent à des crises marginales graves qui ne profitent ni aux consommateurs ni aux producteurs. Hélas ! entre la pénurie et l'abondance, l'arête est très étroite.

Une des solutions au problème des fluctuations excessives des cours qui en résultent ne réside-t-elle pas dans une meilleure organisation des marchés ? En effet, chez les Neuf, l'organisation économique a constitué, semble-t-il, au cours des derniers mois, un élément important de réduction de l'excessive variation des prix en dents de scie. L'objectif recherché ne doit-il pas être le paiement d'un prix minimum, l'amélioration de l'outil statistique et prévisionnel et, enfin, une meilleure maîtrise de l'offre ? Telle est la voie vers laquelle la conférence annuelle s'est orientée.

Aussi, le groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux souhaiterait-il qu'un débat public s'instaurât sur les orientations fondamentales de l'agriculture — aussi bien, ces problèmes seront évoqués au niveau de la politique agricole commune — que des mesures immédiates soient prises en matière de fiscalité et de crédit, qu'une solidarité professionnelle accrue en faveur des éleveurs soit instituée et que soit réexaminée l'organisation des marchés. Tels sont les trois points qui nous paraissent être les plus importants. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur divers bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Jean Laborde.

M. Jean Laborde. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, plusieurs de mes collègues ont déjà souligné, fort justement, la portée réelle de la mesure qu'on nous demande d'approuver : il s'agit d'une médication bien légère pour le mal que nous devons vaincre ; elle le soulagera même pas les agriculteurs qui souffrent le plus cruellement de la crise, les plus petits, les plus faibles, ceux qui n'ont pas pu suffisamment investir, ceux qui ont conservé l'imposition forfaitaire.

Sans doute cette médication vise-t-elle à corriger une certaine injustice pour quelque 50 000 exploitants qui seront bénéficiaires des dispositions du projet de loi. Mais peut-elle vraiment s'inscrire dans une politique de relèvement des revenus agricoles ?

Une intervention sur la taxe sur la valeur ajoutée aurait pu en être un moyen. Vous le savez, monsieur le ministre : les organisations professionnelles n'ont cessé de vous la demander. Une réduction du taux de la T.V.A. frappant les fournitures, dont vous connaissez la charge, aurait abaissé les prix de revient ; de même, une réduction du taux de cette taxe sur les prix de vente aurait pu relancer la consommation intérieure. Ce sont là des armes efficaces que ne manquent pas d'utiliser d'autres pays du Marché commun et qui offrent en outre l'avantage d'une modulation de l'aide en fonction des besoins.

Ces besoins sont en effet très variables ; on n'insistera jamais assez sur les disparités qui caractérisent l'agriculture française et que l'orateur qui m'a précédé a déjà notées.

Si les mesures que vous proposez peuvent correspondre à une logique fiscale, sur le plan économique et surtout sur le plan social, leur incidence restera négligeable. Déjà, le mécanisme de soutien des prix concentre les aides publiques sur quelques régions et sur une minorité de gros producteurs, tandis que les dotations aux produits en difficulté — fruits, légumes, porcs, volailles, par exemple — sont sacrifiées. Déjà, la répartition des crédits du F.D.E.S., qui avantage les plus grands groupes alimentaires dans les zones à forte rentabilité, amplifie les disparités régionales. Déjà, l'attribution des quotas de bonifications d'intérêt des caisses régionales de crédit agricole pénalise les agriculteurs qui ont dû limiter leurs investissements au cours des dernières années. Et, aujourd'hui encore, rien n'est prévu pour ceux qui ont le plus besoin d'être aidés.

Vous connaissez, monsieur le ministre, la diversité de l'agriculture française et aussi la différence de condition des agriculteurs. Si les capacités des hommes sont sans doute partout comparables, les conditions géographiques créent de lourds handicaps. Les différences des rendements comme celles des surfaces entraînent d'intolérables inégalités. Ainsi, dans la région Midi-Pyrénées, que je connais bien, le revenu brut d'exploitation par actif familial n'atteint pas le cinquième de la valeur constatée pour la région parisienne. Et encore, l'écart se creuse-t-il, dans la région elle-même, entre départements plus ou moins favorisés.

L'examen des comptes de l'agriculture montre qu'avec le temps non seulement ces disparités régionales ne s'atténuent pas, mais qu'elles s'aggravent, au contraire. Comme dans bien d'autres domaines, les inégalités s'accroissent et, d'année en année, les régions les plus pauvres régressent par rapport à la moyenne nationale. Disparités entre régions, disparités entre exploitants, disparités entre productions s'accroissent dans le temps comme dans l'espace et constituent de fâcheuses caractéristiques de l'agriculture française, qu'il est urgent de corriger.

Ces remarques ont leur place dans notre débat, car, si tous les agriculteurs connaissent aujourd'hui la même infortune, la baisse du revenu atteint particulièrement les plus pauvres, ceux qui ne pourront continuer bien longtemps à supporter les difficultés qui les accablent, et ceux-là justement ne sont guère concernés par le projet que nous avons à examiner.

Victimes de la nature, victimes d'une politique, plus sensibles que d'autres à une conjoncture défavorable, c'est autre chose qu'ils attendaient de vous. Tel est notamment le cas des éleveurs dont personne ici n'ignore la situation dramatique. Personne n'ignore non plus que l'aide exceptionnelle que certains viennent de recevoir ne saurait constituer la solution à leurs problèmes.

L'élevage est pourtant la principale ressource de nos régions les plus pauvres. Il représente la principale activité de leurs exploitations familiales, que les gouvernements successifs disent pourtant vouloir défendre et qui se trouvent les plus menacées par la gigantesque offensive d'un capitalisme industriel qui absorbe peu à peu l'agriculture. Ainsi l'élevage se trouve-t-il progressivement intégré par de puissants groupes agro-alimentaires.

La crise qui affecte le marché de la viande est une des plus redoutables que celui-ci ait jamais connues. Viande bovine, viande porcine, aucun secteur n'y échappe. L'aviculture dans laquelle beaucoup avaient recherché un appoint subit le même sort.

Cependant, une hausse sans précédent des coûts de production vient aggraver les difficultés des éleveurs qui, en modernisant leurs techniques, deviennent de plus en plus tributaires de l'industrie. Comme tous les producteurs, les éleveurs demandent un revenu garanti, des prix de vente adaptés à leurs prix de revient. Est-ce là une revendication aberrante ? Quelle est l'entreprise industrielle qui n'a pas ces exigences ?

Les éleveurs demandent une organisation des marchés mettant fin à l'anarchie actuelle génératrice de spéculations.

Depuis longtemps, les socialistes sont convaincus que seuls des offices par produits pourront atteindre ce but dans l'intérêt commun des producteurs et des consommateurs.

Mais ce ne sont pas des appareils administratifs du type de l'O. N. I. B. E. V., dont chacun peut constater l'inefficacité, qui sauraient y suffire. Sans doute, la maîtrise du marché de la viande est-elle plus complexe que celle du marché des céréales dont la production annuelle est facile à stocker. C'est une raison de plus pour lui consacrer des moyens suffisants.

La politique agricole, depuis un certain nombre d'années vise à favoriser un type de croissance qui ne correspond pas à nos conceptions sociales. Elle présente la réduction de la population rurale comme une fatalité économique, et les éleveurs ont été les premiers à subir l'exode rural. Ils aimaient pourtant leur métier quelles qu'en soient les contraintes. On les forçait jusqu'à présent à aller chercher à l'usine un nouveau travail auquel ils n'étaient pas adaptés. Où iront-ils désormais puisqu, là aussi, les portes leur sont fermées ?

L'élevage contribue à maintenir dans nos campagnes un équilibre démographique qu'il est urgent de sauvegarder. Sinon celles-ci ne tarderont pas à se transformer en vastes déserts parsemés de quelques îlots d'agriculture industrielle. L'élevage correspond aussi à une production d'avenir et une diminution du cheptel risque de conduire à une réelle pénurie dans quelques années.

Hier, les éleveurs faisaient confiance aux experts qui les incitaient à développer leur production tandis que vos prédécesseurs autorisaient les importations spéculatives. Ils risquent, demain, de ne plus accorder beaucoup de crédit aux nouveaux conseils qui leur seront donnés.

Voilà bien des raisons pour que les mesures que vous nous soumettez aujourd'hui soient loin de répondre à l'attente angoissée des éleveurs comme à celle de la grande majorité des agriculteurs qui souhaitent moins une nouvelle assistance qu'une nouvelle politique à leur égard. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Pons.

M. Bernard Pons. Mesdames, messieurs, le projet de loi qui nous est présenté s'inscrit dans un ensemble de dispositions arrêtées par le Gouvernement au mois de juillet pour tenir compte des difficultés que rencontrait et que rencontre encore notre agriculture.

La situation des agriculteurs, vous la connaissez bien, monsieur le ministre. Vous savez comme nous que ces derniers sont profondément sensibles à un certain nombre d'éléments clairs, simples et précis qu'ils comprennent. Ils constatent, par exemple, que les prix des produits industriels indispensables à l'agriculture ont augmenté en moyenne de 25 à 30 p. 100, alors que ceux de leurs propres produits ont diminué.

Ils voient aussi que les cours de la viande ou des fruits montent au stade de la consommation mais qu'ils baissent à la production. Vous-même, il y a quelques jours à la télévision, vous êtes ému de ce phénomène. Vous avez essayé de l'expliquer mais vous êtes heurté aux mêmes difficultés que tous vos prédécesseurs.

Ce problème doit être appréhendé par le Gouvernement, car il est fondamental, psychologique. Les agriculteurs ont souvent tendance à croire qu'ils sont les victimes de telle ou telle mesure. Or si vous parveniez à leur expliquer certains mécanismes mais, surtout, à organiser vraiment le marché de la viande et à régler la question irritante des prix à la production et à la consommation, je crois qu'un grand progrès serait accompli en faveur des agriculteurs.

M. Rigout s'est montré très critique à votre endroit. Ses remarques perdent cependant quelque peu de leur agressivité, car il vous suit mal dans vos déplacements. Notre collègue a déclaré que vous étiez hier à Bruxelles alors que vous vous trouviez à Luxembourg. Cette observation n'est pas sans intérêt : elle traduit bien la lourdeur des procédures communautaires. Les ministres se réunissent tantôt à Luxembourg, tantôt à Bruxelles. Tel est le rite.

M. Pierre Joxe s'est montré, lui aussi, très sévère à votre égard. En l'écoutant, j'imaginai qu'il désirait planifier totalement notre agriculture, au point même de prévoir les jours de beau temps et les jours de pluie.

M. Raoul Bayou. C'est une caricature !

M. Bernard Pons. Je crois que l'application des mesures que M. Joxe préconise demandera du temps, quel que soit le gouvernement en place.

Monsieur le ministre, vous revenez de Luxembourg où vous avez mené des négociations difficiles. Pour ma part, je vous adresse des compliments sincères pour les résultats que vous avez obtenus précédemment. Alors que les organisations professionnelles sont étroitement associées depuis des années à la politique gouvernementale dans le domaine agricole, leurs responsables vous ont demandé d'obtenir en cours d'année une augmentation des prix communautaires. Depuis que la Communauté existe, jamais, en raison même de la lourdeur des procédures, un tel résultat n'a pu être atteint. Comme vous l'avez déclaré à la télévision, vous êtes parti de zéro et, en moins d'un mois, vous êtes parvenu à convaincre la commission de la nécessité d'une augmentation de 4 p. 100. Ensuite, vous vous êtes battu pour obtenir 8 p. 100, avant d'accepter un taux de compromis de 5 p. 100.

Oui, monsieur Rigout, la politique communautaire est faite de compromis, mais de compromis à partir de propositions concrètes de la commission qui tiennent compte des coûts de production au cours des quatre années précédentes. Si mes renseignements sont exacts, à la demande du ministre de l'agriculture du gouvernement français on prendra désormais pour référence seulement les deux dernières années. Cette mesure aussi est extrêmement importante et les agriculteurs de la Communauté vous en seront redevables.

La commission européenne a des structures compliquées et elle est d'un maniement difficile. C'est ainsi qu'en dehors des mois de janvier, février et mars, il n'est pratiquement pas possible d'obtenir une augmentation des prix agricoles. Or, vous y êtes parvenu, et cela doit être souligné très nettement. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

Au nom du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, M. Ertl avait accepté le compromis *ad referendum*, mais nous avons appris, il y a quelques jours, que M. Schmidt, le chancelier allemand, opposait son veto et désavouait son ministre de l'agriculture. La chose ne s'était encore jamais produite sur le plan de la communauté agricole. La prise de position du gouvernement allemand est extrêmement grave.

Hier, à Luxembourg, M. Ertl a demandé : premièrement, de mettre fin aux aides nationales ; deuxièmement, de faire un bilan de la politique agricole commune ; troisièmement, que le secteur agricole soit intégré dans le combat contre l'inflation.

J'espère, monsieur le ministre, que vous lui avez répondu : « Chiche ! », et qu'on dressera enfin le bilan de la politique agricole commune. On verra quels sont les Etats qui en ont bénéficié et on s'apercevra alors que ce n'est pas spécialement l'Italie un jour, la France, la Grande-Bretagne ou la République fédérale d'Allemagne un autre. On constatera que ce sont tous les pays participant à cette politique agricole commune qui en ont tiré profit, et d'abord leurs agriculteurs.

Monsieur le ministre, on a dit tout à l'heure que vous aviez obtenu à Luxembourg un rattrapage de 5 p. 100. Mais, si je l'ai bien compris, M. Ertl a parlé d'anticipation. Il faudrait donc que nous soyons bien d'accord et que vous nous répondiez très clairement sur ce que sera votre attitude au cours de la difficile discussion des prix pour la campagne 1975.

J'en viens maintenant au projet de loi dont nous débattons, et je voudrais ici vous interroger, monsieur le ministre de l'Agriculture ainsi que monsieur le secrétaire d'Etat au budget, car je suis troublé par l'amendement qui a été déposé par le groupe des socialistes et des radicaux de gauche et accepté par la commission des finances.

On a ironisé sur le fait que, alors que l'agriculture est en crise, vous arriviez, à l'ouverture de cette nouvelle session du Parlement, avec un texte qui n'intéresse que certains agriculteurs, les plus gros affirment certains.

Que l'on me dise où sont les petits, les moyens et les gros agriculteurs ! (*Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

A la vérité, ce projet intéresse les agriculteurs les plus dynamiques, qui se répartissent d'une manière très équitable sur l'ensemble du territoire. Ce sont aussi bien des éleveurs que des betteraviers, des producteurs de fruits que des viticulteurs. Les dispositions qu'il comporte sont donc d'un grand intérêt.

Néanmoins, je reste troublé parce que vous avez omis les agriculteurs, au nombre de un million, qui sont soumis au régime du remboursement forfaitaire. Dans ces conditions, si vous ne nous répondez rien, eh bien ! tant pis, nous ferons ce qu'a dit M. André-Georges Voisin tout à l'heure ; nous commettrons deux erreurs : nous voterons l'amendement adopté par la commission des finances, mais alors nous pénaliserons les agriculteurs les plus dynamiques et nous ne donnerons qu'une aumône à ceux qui sont au forfait. Or, la T.V.A. ne relevant pas du règlement communautaire, le gouvernement français a la possibilité, dans le cadre de la conférence annuelle — qui, contrairement à ce qu'a dit M. Voisin, ne s'est pas encore tenue — de décider le remboursement pour les agriculteurs qui sont au forfait.

J'espère, monsieur le ministre, que vous répondrez affirmativement à M. le rapporteur général, qui vous a interrogé sur ce point, comme à moi-même, car alors nous pourrions repousser l'amendement de la commission des finances et adopter le projet de loi tel qu'il est présenté par le Gouvernement, tout en étant sûrs que les agriculteurs qui sont au régime du forfait bénéficieront d'une mesure prise par le Gouvernement.

En effet, comme je l'ai dit au début de mon propos, ce texte s'inscrit dans la politique générale du Gouvernement en faveur de l'agriculture, politique difficile certes mais dont vous affrontez les obstacles avec courage. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je suis heureux de vous adresser mes compliments. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, compte tenu des contraintes — elles m'ont été rappelées tout à l'heure par l'un des rapporteurs du budget de l'agriculture — qui pèsent sur les parlementaires souvent tenus de quitter Paris le jeudi soir pour regagner leur circonscription, je ne crois pas inutile de faire dès maintenant le point sur les négociations de Luxembourg.

Certes, notre débat est d'ordre fiscal, mais il porte sur la matière agricole. Aussi aurait-il été, à certains égards, anormal, sinon inconvenant — M. André-Georges Voisin l'a souligné — que le ministre de l'agriculture fût absent et ne pût entendre les préoccupations exprimées à la faveur du texte soumis aujourd'hui à votre examen.

J'ai déjà eu l'occasion, avant-hier, durant près de trois heures, de m'entretenir avec les membres de la commission de la production et des échanges qui a compétence en matière agricole. Sans répéter ici le propos que j'ai tenu alors, j'indiquerai combien j'ai apprécié l'ampleur, la largeur de vue de l'exposé de M. le rapporteur général : il a déclaré que le Marché commun avait, seul, permis l'expansion de l'agriculture française, que la force et la bonne santé de notre économie conditionnaient, à travers nos moyens de négociation, l'avenir de notre agriculture comme celui du marché commun agricole, enfin que la puissance de la France ne saurait résulter d'une politique de facilité.

Est-il besoin de dire que, sur tous ces plans, l'opinion du Gouvernement rejoint la sienne ?

Comme à son habitude, M. Bertrand Denis a tenu des propos extrêmement humains et convaincants sur la situation actuelle des exploitants agricoles. Je n'ai rien trouvé dans son intervention qui ne corresponde à mes préoccupations.

Je n'en dirai pas autant des propos tenus, avec son talent habituel, par M. Pierre Joxe.

J'ai entendu, le 16 septembre dernier, le porte-parole, allemand précisons-le, du groupe socialiste au Parlement européen — et peut-être certains d'entre vous assistaient-ils à cette séance du lundi après-midi — dire non à une augmentation de 8 p. 100 des prix et déclarer que la France avait mieux à faire qu'à exporter ses manifestations agricoles dans le reste de la Communauté économique européenne. Il serait peut-être utile d'accorder les violons au sein du groupe européen socialiste.

M. Joxe a parlé de l'inutilité de l'O. N. I. B. E. V. Je me demande alors qui, aujourd'hui, est au service de l'intervention permanente décidée à l'initiative de la France en décembre 1972, qui sinon l'O. N. I. B. E. V. qui évite depuis des mois l'effondrement des cours et soutient, sans doute à un niveau insuffisant, les cours de la viande bovine un peu au-dessus du prix européen à 4,99 francs ?

Quant à l'interprofession laitière, je sais qu'elle délibère en ce moment même. Je veux espérer que de ses délibérations sortira la décision que j'attends avec autant d'impatience que M. Joxe et les professionnels concernés.

Quant à la concentration capitaliste que l'orateur socialiste a évoquée, elle est peu de chose à côté de la concentration collectiviste que connaissent certains pays, au demeurant fort sympathiques, où le nombre d'exploitations se réduit à quelques dizaines et où d'un ordinateur est commandé, dans la commune numéro 10 ou 12 et sur la parcelle 714, le tracteur 312.

Une telle concentration est bien différente de celle que nous constatons ici ; au reste, je relève dans le propos de M. Joxe une légère contradiction puisque, quelques instants après, il nous rappelait que 70 p. 100 de la récolte de céréales était le fait des petits et des moyens exploitants.

En ce qui concerne les inégalités existant en agriculture, je rappellerai qu'un groupe « disparités » a été créé lors de la dernière conférence annuelle. Je précise que nous avons limité aux quinze premiers animaux de chaque étable ou porcherie l'aide exceptionnelle aux éleveurs décidée en juillet dernier, que les contrats d'élevage ne concernent que les cent cinquante premiers animaux de chaque « atelier » et que si je n'avais pas eu le souci d'être aujourd'hui parmi vous, je serais actuellement en Avignon, à l'assemblée générale de la fédération nationale du Crédit agricole, insistant sur la sélectivité nécessaire des aides accordées par cet organisme. En effet, et je suis formel, je trouve anormal que continuent à être consentis des crédits à 4 ou 4,5 p. 100 d'intérêt à des exploitants qui, à bien des égards, peuvent être considérés comme privilégiés de par leurs possibilités.

L'organisation des marchés, dont a parlé M. Méhaignerie, a été l'un des aspects essentiels de la discussion que nous avons eue la semaine dernière avec les organisations professionnelles. A ce sujet, un groupe de travail est chargé d'établir, au cours des prochains mois, un texte qui, bien entendu, sera soumis à l'appréciation du Parlement.

M. Voisin a évoqué la situation des agriculteurs les plus défavorisés, et M. Laborde a traité des disparités entre régions et entre exploitants. C'est un autre aspect que le Gouvernement n'a pas négligé.

En ce qui concerne les disparités entre régions, il faut tenir compte de la politique des zones de rénovation rurale, de la politique de la montagne, de celle qui prépare la Communauté économique européenne sur les zones défavorisées.

Quant aux disparités entre exploitations, je souligne à nouveau qu'en limitant aux quinze premières vaches et aux quinze premières truies les aides décidées en juillet dernier, nous avons marqué notre volonté d'aider par priorité les exploitants les plus défavorisés.

Monsieur Rigout, sans vouloir revenir sur ce que pouvait avoir d'injurieux tel ou tel de vos propos — en particulier le mot de « capitulation », qui était, certes, difficile à entendre, mais qui, je l'imagine, n'aura trompé personne, pas même vous — je vous rappelle que, hormis le blé, la betterave et le riz, dont vous avez parlé à juste titre, la viande bovine figure aussi au nombre des produits qui bénéficient d'un prix minimum de soutien.

L'endettement est un phénomène sur lequel j'ai eu l'occasion d'insister à plusieurs reprises. Il est certainement à l'origine de l'anxiété qu'éprouvent actuellement de nombreux exploitants. Toutefois, s'agissant de l'élevation des taux d'intérêt, il ne faut pas oublier que l'aide de l'Etat permet de maintenir les taux privilégiés de 4 ou 4,5 p. 100 pour le seul secteur de l'agriculture, comme je le rappelais il y a un instant.

Vous avez parlé d'opérations qui auraient pu se faire jour sur le franc. C'est négliger le fait que ces opérations ont été entreprises par des pays dont la monnaie flottait bien plus bas que la nôtre par rapport aux monnaies des pays du « serpent » communautaire. La situation de l'Italie, de la Grande-Bretagne ou de l'Irlande, par exemple, n'était en rien comparable à celle de la France.

Je rappelle qu'après avoir « touché le fond » en mai, avec une « flottaison » de 14,6 p. 100 au dessous de la moyenne des monnaies des pays du « serpent » communautaire, le franc connaît aujourd'hui une situation sensiblement identique à celle qui était la sienne le 19 janvier 1974, lorsque la décision de « flottaison » a été prise, c'est-à-dire qu'il se situe au taux de 5,5 ou 6 p. 100. Maintenant, par rapport au deutsche mark, la différence est seulement de 1,6 p. 100, si on la compare à celle du 19 janvier dernier, du fait d'un mouvement conjugué de raffermissement du franc et d'un léger affaiblissement du deutsche mark.

M. Méhaignerie a demandé si la politique agricole était comprise. Eh bien ! non, elle ne l'est pas ; j'en ai parfaitement conscience. C'est pourquoi un effort d'information et un effort de réflexion devront être conduits à l'occasion de l'inventaire qui sera dressé de la politique agricole commune.

Quant à l'aggravation des disparités, il s'agit là aussi d'une préoccupation professionnelle qui appelle des actions de solidarité du type de celle que mène actuellement le fonds Unigrains, comme l'a rappelé M. Méhaignerie. Cette préoccupation doit amener également le Gouvernement à prendre, dans un esprit de solidarité, certaines décisions sur le plan économique et social.

S'agissant de la limitation des exportations de céréales — dont la hausse est très dommageable pour les éleveurs, comme M. Méhaignerie l'a souligné à très juste titre — je rappelle que, dès le mois de juin dernier, la France a pris, vis-à-vis de la Communauté, une position qui n'avait pas été comprise dans l'immédiat mais qui l'est aujourd'hui et qui tendait précisément à renoncer aux facilités offertes par l'exportation, de façon à garder sur le marché intérieur de la Communauté un volant, un tonnage suffisant, pour éviter une envolée des cours analogue à celle que connaît aujourd'hui le marché mondial.

Je remercie M. Pons d'avoir évoqué en connaisseur — il les a affrontés avant moi — les difficultés des négociations communautaires. Ayant parlé d'une lourdeur qui m'accablait moi aussi, comme elle l'a accablé en son temps, il me fournit tout naturellement l'occasion de dire ce qu'a été la négociation d'hier.

J'indique notamment à M. Rigout, dont l'éloge qu'il a fait et du général de Gaulle et du régime fiscal en République fédérale d'Allemagne n'est pas passé inaperçu, que la France avait trois objectifs en allant hier à Luxembourg.

Elle voulait, en premier lieu, confirmer l'accord du 20 septembre, si imparfait soit-il, que la République fédérale d'Allemagne avait remis en cause la semaine dernière, en obtenant que l'augmentation de 5 p. 100, alors décidée, des prix agricoles à la production en cours de campagne soit appliquée immédiatement.

Il n'était pas indifférent, monsieur Rigout, que la France obtint cette décision. Il était préférable qu'elle se l'entendît confirmer plutôt que de « faire sa valise », car nous avons déjà enregistré un certain délai : au lieu d'être appliqués le 1^{er} octobre, ces prix ne le seront que le 6 octobre.

Je vous laisse à penser quelle aurait pu être la désillusion des exploitants agricoles si, à la faveur d'un éclat qui aurait été très grave pour la poursuite de l'action communautaire, nous avions dû, hier, avec légèreté, quitter notre place.

C'est donc chose faite : nous avons obtenu la confirmation de l'accord du 20 septembre et il faut souligner, comme cela a été dit à plusieurs reprises dans ce débat, que c'est la première fois que les prix de soutien des produits agricoles sont augmentés en cours de campagne.

Il fallait ensuite faire admettre sans aucune équivoque que les prix de la prochaine campagne, dont l'application sera avancée par rapport aux dates habituellement retenues pour le départ des campagnes de prix agricoles, fussent fixés en tenant compte de l'évolution des coûts de production, évolution en hausse sans précédent pour les années 1973 et 1974. J'insiste sur le fait qu'il s'agit là d'une novation. L'évolution des coûts de production en 1973 et en 1974 est prise en compte pour l'établissement des propositions de prix que la Commission sera appelée à soumettre prochainement au conseil des ministres de l'agriculture.

Le conseil en a décidé ainsi.

Puisque les prix de la campagne 1975-1976 seront fixés en vue d'équilibrer les hausses des charges des deux dernières années, il est évident que la Commission devra, pour fixer le « rattrapage » nécessaire, tenir compte, dans ses propositions, de la situation existante, c'est-à-dire des hausses de prix consenties au cours des années 1973 et 1974.

Il est donc absurde de dire que l'augmentation de 5 p. 100 décidée hier est un acompte sur les hausses à venir. Ce mot d'acompte, ou d'imputation, ne figure nulle part dans les textes. A la faveur de la connaissance rare qu'il a de la langue allemande, M. le ministre des affaires étrangères a fait rectifier le texte en allemand de la décision du conseil des ministres, afin que ne figure pas dans ce texte le mot « acompte », qui aurait risqué de conduire à une équivoque lors de la fixation prochaine des prix par le Conseil.

Je dois d'ailleurs préciser que le Conseil, s'il accepte de tenir compte de certains éléments de référence, conserve sa totale et entière liberté de décision sur les propositions de la Commission.

En réalité, accepter l'augmentation de 5 p. 100, ce n'était pas émettre une hypothèque sur l'avenir, c'était effectuer un « rattrapage » sur le passé. Il s'agissait de tenir compte de l'évolution des coûts entre le mois de mars et le mois d'octobre, même si cette évolution pouvait justifier une hausse plus importante, comme la délégation française l'avait demandé dans le débat précédent.

Mais, en allant hier à Luxembourg, la France avait un troisième souci : l'établissement d'un inventaire sérieux, approfondi, objectif, de la politique agricole commune, d'un inventaire établi — la précision n'est pas inutile — selon les règles du traité.

Dès le 19 septembre — et mes collègues à qui je le disais hier soir l'ont reconnu — la France avait demandé l'établissement de cet inventaire.

Le Conseil en a décidé le principe.

La France était totalement opposée à ce que, sous couvert de l'inventaire du marché commun agricole, s'établisse, dans le cadre d'une vaste conférence intergouvernementale, une sorte de remise en cause critique du Marché commun, qui, en réalité, aurait été l'occasion de disloquer l'acquis communautaire, de porter atteinte aux principes de la préférence communautaire, de l'unité de marché et de la solidarité financière, qui sont la base du marché commun agricole. Peut-être aurait-on donné aussi à la Grande-Bretagne — si l'on se réfère à ce qu'a pu dire hier encore le Premier ministre britannique — l'occasion de tourner, dans une « renégociation » globale, le traité d'adhésion au Marché commun qu'elle a solennellement signé voici trois ans bientôt.

La France ne pouvait accepter que, en violation complète des règles du traité, qui donnent à la seule Commission le droit de faire des propositions au Conseil, l'inventaire à établir fût laissé à la seule initiative des Etats membres.

Un inventaire, c'est, pour le marché commun agricole, ce qu'est une radiographie pour le corps humain. Il y a, en l'occurrence, un médecin radiologue, la Commission, et il n'appartenait à personne d'autre de faire l'inventaire.

La France se réjouissait de ce qu'enfin l'occasion lui soit donnée d'en finir avec les contrevérités trop souvent admises au sujet de la politique agricole commune et qu'ainsi la lumière soit faite sur les résultats du marché commun agricole.

La France ne craint en aucune façon, en effet, l'établissement d'un tel bilan. Il montrera, selon elle, l'intérêt qu'ont trouvé au marché commun agricole tous les pays de la Communauté.

Ce bilan montrera que la politique agricole commune a permis une évolution harmonieuse et une modernisation rapide de l'agriculture européenne.

Il montrera que les pays tiers, grâce à l'expansion sans précédent des échanges, n'ont finalement pas souffert de cette intégration agricole européenne.

Il prouvera que, grâce à des prix qui sont restés stables — ce dont témoignent actuellement ceux des céréales et du sucre, notamment — le marché commun agricole a profondément servi les intérêts des consommateurs et qu'il sert aujourd'hui les objectifs de lutte contre l'inflation que se sont assignés les neuf pays de la Communauté économique européenne.

Enfin, dans ce bilan, l'agriculture apparaîtra comme le seul domaine de véritable intégration économique réalisée dans l'Europe des Neuf, expérience qui a valeur d'exemple pour l'avenir.

Cette radiographie précise et complète, seule la Commission, par son indépendance et en fonction du rôle que lui assigne le traité de Rome, peut l'établir. Je suis désireux, pour ma part, qu'elle l'établisse le plus rapidement possible.

Il est en effet trop facile, pour tous ceux qui souhaitent une remise en cause profonde du Marché commun et de la politique agricole commune, de répéter éternellement le slogan selon lequel la politique agricole commune coûte trop cher, qu'elle est absurde, qu'elle ne profite qu'à la France. Il est trop facile pour certains de tirer prétexte des prétendus avantages exorbitants que la France retirerait du marché commun agricole pour tenter d'obtenir à son détriment des avantages dans d'autres domaines. Il est trop facile de dénoncer de prétendues montagnes de bœuf quand on a refusé pendant des mois la clause de sauvegarde, c'est-à-dire la fermeture des frontières de la Communauté à toute importation de viande bovine, réclamée dès le début de cette année par mon prédécesseur, l'actuel Premier ministre, et que nous n'avons pu arracher qu'au mois de juillet !

Bien sûr, comme dans toute radiographie, il y aura des ombres, et l'on s'apercevra que l'excellence des principes et des mécanismes qui sont à la base de la politique agricole commune n'a pas empêché des erreurs de gestion, que certaines organisations de marchés sont insuffisantes ou peu satisfaisantes, que les procédures sont souvent trop lourdes et que, du point de vue de la politique agricole commune, la situation économique et monétaire de l'Europe pose des problèmes sérieux.

Il faudra, bien entendu, en discuter et rechercher, dans le strict respect des principes et des mécanismes, les aménagements souhaités.

Qui pourrait s'y refuser ?

La France, en tout cas, y est prête. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je ne puis commencer cette intervention sans m'élever à mon tour avec force contre le refus qui nous a été signifié quant à l'ouverture d'un grand débat national sur la crise qui secoue le monde agricole.

Il est bien évident que l'application des mesures prévues dans le projet de loi qui vient en discussion aujourd'hui ne constitue en aucun cas un début de réponse aux questions vitales et urgentes que se posent les agriculteurs de notre pays.

Il s'agit du niveau de vie de l'agriculteur et de l'existence de son exploitation, l'un et l'autre étant laminés impitoyablement par le décalage croissant entre les prix à la production en chute ou, dans le meilleur cas, stationnaires, et la hausse vertigineuse des coûts de production.

On nous parle souvent de problèmes de structure, de l'anarchie du marché, de la surproduction, des aléas de la politique agricole européenne, tous phénomènes que l'on veut présenter comme une fatalité inexorable liée aux mutations de notre époque, responsables de la maladie du monde paysan.

Mais, en réalité, tous ces facteurs sont utilisés comme des moyens essentiels pour atteindre les objectifs précis d'une politique délibérée — de votre politique — à savoir le maintien au taux le plus bas du prix du travail de l'exploitant.

Contraint de survivre dans une telle situation, ce dernier se doit de travailler plus, plus vite, plus longtemps, pour produire davantage.

Pour ce faire, il est confronté à de nouveaux problèmes : l'accroissement de son exploitation, sa modernisation, phénomènes souhaitables et nécessaires.

Le progrès technique n'est pas, là, mis en cause, mais l'exploitant en subit les contrecoûts au niveau de ses frais, de ses amortissements, de ses annuités d'emprunt et des coûts toujours plus élevés des produits industriels, sans pour autant en trouver la compensation dans son revenu.

Il produit toujours davantage, mais il gagne moins, et c'est ainsi que la productivité décuplée du travail à la campagne fournit des profits considérables aux secteurs financiers, industriels et commerciaux. Je vise, ici, non pas le petit commerce, mais les grands circuits de distribution, qui sont situés en amont et en aval de sa production.

Cette politique agricole aboutit, comme vous le savez, à la disparition croissante d'un grand nombre d'exploitations, mais elle débouche, cette année, sur une crise d'une ampleur sans précédent et qui provoque l'inquiétude, l'angoisse et la colère du monde paysan.

Ce qui est en cause, à terme, c'est l'existence même de l'activité économique, essentielle pour la nation, que représente la production agricole.

Sans développer ici ce qu'a dit excellemment avant moi mon ami Marcel Rigout, j'aimerais appeler votre attention sur les conséquences qui en résultent dans des secteurs que je connais particulièrement bien, puisqu'ils constituent l'essentiel de l'activité agricole de ma circonscription. Je veux parler des fruits et légumes, du vin et de l'agriculture de montagne.

Les fruits et les légumes, d'abord, n'ont pas de prix garantis, les prix fixés à Bruxelles étant seulement des niveaux d'intervention, en particulier pour les retraits. Ils sont donc soumis aux aléas du marché, particulièrement sensible aux importations survenues à contretemps, importations qui exercent de véritables coups de houlte sur les prix.

En ce qui concerne l'agriculture fruitière, pour la campagne 1973-1974, les prix payés aux producteurs se situent entre 15 et 25 centimes en dessous du prix de revient. Qu'on en juge : un kilo de pêches est vendu 80 centimes pour un prix de revient de un franc ; un kilo de poires, 35 à 45 centimes pour un prix de revient de 60 centimes ; un kilo de pommes, 15 à 25 centimes pour un prix de revient de 38 centimes.

Quant aux coûts de production, ils ont augmenté de 70 p. 100 pour le fuel, de 25 p. 100 pour les engrais, de 80 p. 100 pour les produits de traitement, de 80 p. 100 pour les produits d'emballage.

Cette situation inquiétante impose qu'il soit donné suite aux revendications urgentes de ces secteurs, notamment en ce qui concerne la fiscalité et les prêts spéciaux à taux bonifiés.

De façon plus générale, pour les producteurs de fruits et légumes comme pour les autres, il convient de réduire leurs charges et en même temps de « sécuriser » le marché, ce qui exige le contrôle des importations, condition du maintien de prix suffisants à la production. Il est, en outre, indispensable d'établir un calendrier des importations en accord avec les représentants de la profession.

Un des problèmes particulièrement irritant, notamment pour les fruits, est l'écart existant entre le prix perçu par le producteur et celui que paie le consommateur. Il est possible de remédier à une telle anomalie en réduisant le coût des opérations intermédiaires, par exemple celui des emballages, qui supportent une T. V. A. de 17 p. 100 ; des transports par route, qui supportent une charge fiscale de l'ordre de 54 francs par hectolitre de fuel.

Lutter réellement contre l'inflation consisterait à utiliser les plus-values produites par la T. V. A. pour réduire l'écart entre les prix à la production et les prix à la consommation.

Le marché des fruits et légumes est un de ceux qui souffrent le plus du laisser-faire en raison de la concurrence extérieure et des aléas de la nature. Garantir en priorité notre marché n'est pas du ressort des producteurs, mais du Gouvernement, et réduire les charges de production relève aussi de son domaine.

Quelle est la situation des viticulteurs ?

La récolte de 1973 a été très abondante puisqu'elle a produit 83 millions d'hectolitres, et de bonne qualité. Cependant les importations se sont poursuivies, notamment en provenance d'Italie. Ces deux facteurs conjugués ont augmenté considéra-

blement les disponibilités. Les prix à la production ont alors sérieusement baissé. Tout au long de la campagne, la baisse s'est maintenue à 25 p. 100 au moins par rapport à 1972. Avec une bonne récolte, le revenu viticole ne s'est pas amélioré, au contraire, alors que, dans le même temps, pour les viticulteurs comme pour les autres agriculteurs, les charges se sont accrues de 20 à 25 p. 100, abaissant ainsi leur pouvoir d'achat.

Cette année, la récolte, bien qu'encore importante — 73,5 millions d'hectolitres — semble devoir être de moins bonne qualité, ce qui ajoutera aux difficultés du marché sur lequel les disponibilités dépasseront les utilisations, avec un volume de vins plus ou moins fragiles. Sous la pression des viticulteurs, un certain dégagement du marché a été tenté par la distillation de plusieurs millions d'hectolitres. L'opération n'est pas sans intérêt, mais force est de constater que du vin, en général de bonne qualité, a été détruit, alors qu'en début de campagne les vins de mauvaise qualité ont été commercialisés pour les intérêts du grand négoce. Or, cette année, nous aurions eu l'utilisation de ces vins de qualité.

Cela tend à prouver que nous avons raison de dire qu'il fallait d'abord stocker à long terme, d'une campagne sur l'autre, les vins de bonne qualité, afin de pouvoir, en cas de besoin, pallier un déficit de production en qualité comme en quantité.

Cette année, le problème de l'assainissement du marché reste donc entier. Des mesures immédiates sont nécessaires pour éliminer les vins trop fragiles, mais surtout pour que le marché ne soit pas encore alourdi par de nouvelles importations.

Il reste toutefois que le marché viticole ne pourra qu'être profondément déséquilibré tant qu'il fonctionnera dans les conditions du libéralisme découlant du régime actuel du marché commun du vin.

Nous avons dit depuis longtemps qu'il fallait revenir à un minimum d'organisation des marchés viticoles, et est-il besoin de rappeler ici toute l'importance de la charte viticole élaborée par toutes les organisations intéressées et fixant les bases de la politique viticole nationale ?

Il s'agit de limiter le volume de vin libre aux besoins du marché, c'est-à-dire de revenir au mécanisme de l'échelonnement de la commercialisation. Mais il faut surtout, ensuite, retirer du marché les surplus éventuels, et donc, là aussi, revenir à la règle du blocage de la fraction de récolte excédant les besoins d'une campagne. Nous revenons donc au principe du stockage, la destruction ne devant intervenir qu'en dernier ressort.

Bien entendu, ces mesures doivent être accompagnées de dispositions financières tant pour les vins soumis à l'échelonnement que pour les vins bloqués et, de toute évidence, un tel dispositif doit être au moins étendu à l'Italie, ce qui, dans tous les cas, suppose une modification de la réglementation européenne en vigueur.

En tout état de cause, la France doit faire savoir qu'elle entend protéger son marché viticole.

Il est de plus en plus question des groupements de producteurs. Dans le secteur viticole notamment, leur action sur le marché sera inopérante si les mesures d'organisation que je viens de rappeler ne sont pas prises. En tout état de cause, les groupements ne doivent pas être des instruments contraignants permettant d'imposer les vues du pouvoir. Eléments d'organisation des producteurs et de la production, ils doivent reposer sur les principes de la démocratie, et surtout avoir les moyens financiers nécessaires à la modernisation du vignoble et des caves qu'implique une telle politique.

Là comme ailleurs, la garantie du prix, compte tenu des investissements nécessaires, est le problème principal à court et à moyen terme.

Enfin, il faut rappeler que le vin reste frappé d'une fiscalité abusive. Pourquoi le Gouvernement qui proclame sa volonté de lutter contre l'inflation, n'accepte-t-il pas de ramener la T. V. A. sur le vin au taux courant de 7 p. 100 comme pour les autres produits agricoles ?

En résumé, le grand problème pour le vin, comme pour nombre de productions agricoles, réside dans la fixation d'un prix minimum, en rapport avec les charges des producteurs, et dans la mise au point de mesures d'organisation du marché garantissant ce prix minimum.

En ce qui concerne l'agriculture de montagne, je serai beaucoup plus bref, d'abord parce qu'elle nécessiterait à elle seule un large débat, ensuite parce qu'elle est elle-même conditionnée par les solutions d'ensemble de la crise agricole.

M. le ministre de l'agriculture. Et aussi parce qu'on fait beaucoup pour elle !

M. Gilbert Millet. Pas assez, comme je vais essayer de le prouver.

En raison des données géographiques, cette agriculture supporte plus gravement encore les conséquences de votre politique. Des régions entières se vident de leur substance vive. La montagne régresse alors de plusieurs centaines de siècles et la disparition de l'homme crée de nouveaux problèmes. Une nature austère se développe, mettant en cause pour l'avenir toute activité, y compris le tourisme. Le feu et l'érosion reprennent rapidement leurs droits, et ces bouleversements écologiques posent des problèmes nouveaux et graves d'environnement à la nation tout entière.

Garantir un revenu minimum aux paysans qui travaillent dans les régions de montagne est donc une question d'intérêt national qui exige d'autres mesures que celles que vous proposez, et surtout qu'on y consacre une enveloppe budgétaire supérieure à ce qu'elle est actuellement. Les primes, les subventions aux bâtiments d'élevage et au matériel agricole dans ces régions, les prêts à un taux très bas sur de longues périodes, nécessitent des moyens financiers suffisants, sans lesquels ces mesures perdraient toute efficacité. Nous avons en ce domaine atteint un stade critique, et cela en dépit des quelques mesures que vous avez effectivement été amené à prendre, monsieur le ministre.

Il est possible de maintenir une agriculture dans la montagne et même, dans certains secteurs, de lui donner un visage en rapport avec le progrès technique, mais cela exige qu'on y mette le prix.

Par ailleurs, une politique de l'agriculture de montagne efficace et durable doit être globale et tendre au maintien et au développement d'autres secteurs d'activité comme l'industrie, le tourisme et la vie culturelle dont l'existence conditionne le maintien de la présence humaine.

Mais, dès à présent, la garantie d'un prix correspondant aux coûts de production donnerait à ces agriculteurs un peu d'oxygène, ce qui leur permettrait d'attendre la mise en place rapide des mesures d'intervention qui s'imposent.

Vous le voyez, monsieur le ministre, l'ampleur de ces problèmes exige un véritable débat national. Les agriculteurs ne peuvent se contenter de promesses ou de discours. Ce sont des actes qu'ils réclament. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Vous imitant, monsieur le ministre, je profiterai de ce débat sur un sujet restreint pour évoquer l'ensemble de la politique agricole.

Je vous apporterai d'abord le témoignage d'un député qui, quoiqu'il ne fût pas membre du Parlement européen, a tenu à se rendre à Luxembourg et à Bruxelles, respectivement les 17 et 18 septembre, et qui a pu constater là-bas que vous aviez défendu avec toute la vigueur que pouvait se permettre le président en exercice du Conseil des ministres européens, l'intérêt des agriculteurs français, lequel ne saurait d'ailleurs, à vos yeux comme aux miens, être dissocié de l'intérêt des autres agriculteurs européens. Vous l'avez fait, monsieur le ministre, face à une commission européenne, ou plus exactement face à un commissaire européen battu d'avance, et ne se défendant pas même d'avoir commis, selon ses propres paroles, de « graves erreurs de gestion ».

Qu'il me soit permis, à cette occasion, de regretter vivement que le Parlement européen n'ait pas mis à profit cette évidente carence pour mettre en minorité la Commission. C'eût été la première fois de son histoire, et l'occasion était bonne de donner une leçon à certains technocrates. Certes, cela n'aurait pas été tout à fait juste car la Commission avait aussi fait du bon travail, mais quel autre moyen nous est donné, dans l'état actuel des institutions européennes — état embryonnaire s'il en fut — de marquer le mécontentement des élus, non seulement devant ces fameuses erreurs de gestion, mais aussi et surtout face à certaines erreurs du Conseil qui, lui, n'est responsable que devant les parlements nationaux ?

Un collègue communiste estimait tout à l'heure que vous étiez coupable d'avoir accepté un mauvais compromis à Bruxelles. Disons tout simplement — vous êtes certainement le premier à le reconnaître — que, bien sûr, le compromis obtenu ne satisfèra pas pleinement les éleveurs français. Mais il est heureux qu'on soit parvenu à un compromis, et ce n'est pas votre faute,

monsieur le ministre, s'il n'a pas été ce que vous souhaitiez. Il faut faire justice de certaines accusations en rappelant qu'après tout vous avez défendu les propositions de hausse des prix sur lesquelles, à l'issue de longs débats, étaient tombées d'accord les organisations professionnelles de toute l'Europe. Quel intérêt, je vous le demande, mes chers collègues, les agriculteurs français trouveraient-ils dans un retour à l'isolationnisme qui a précédé la création du Marché commun agricole ?

J'indique par ailleurs à ce même collègue que les comparaisons avec l'Allemagne n'ont d'intérêt que si elles portent sur tous les facteurs de la fiscalité, et non sur la seule T. V. A. En effet, si l'on considère l'ensemble de la fiscalité agricole en Allemagne, on s'aperçoit que les agriculteurs allemands supportent certes une T. V. A. moins lourde mais, inversement, qu'ils acquittent des impôts directs plus importants que les agriculteurs français.

Arrêtons-nous un instant sur les raisons sinon de l'échec, du moins de la crise, de la politique agricole commune. A mon avis — et je crois que c'est également celui de mes collègues réformateurs et centristes — le premier défaut de cette politique est d'être isolée et privée des mesures d'accompagnement que constituerait la mise au point d'une monnaie européenne unique, d'une fiscalité commune, d'une politique sociale et surtout, s'agissant de l'agriculture, d'une politique régionale commune.

La deuxième raison de cette crise, je la vois dans le droit de veto dont mes amis et moi regrettons tant qu'on l'ait instauré, ou aggravé, en 1966. Il s'agit là d'une rémanence de cet esprit nationaliste à courte vue qui a inspiré tous les gouvernements européens depuis 1958. Sans ce droit de veto, les autres politiques communes que j'évoquais à l'instant auraient sans doute vu le jour, pour le plus grand bien des agriculteurs européens.

La troisième raison qui découle des deux premières est le manque d'harmonisation des aides nationales à l'agriculture.

La conclusion qu'on peut tirer de ces propos est évidente : vous et vos collègues européens, monsieur le ministre, ne pourrez pas sauver la politique agricole commune si celle-ci n'est pas accompagnée d'un effort d'ensemble. A cet égard, je me réjouis que la France, grâce aux déclarations du Président de la République et à ses initiatives diplomatiques, ait profité de la présidence française au conseil des ministres européens pour tenter de faire avancer la Communauté dans tous les domaines, et notamment dans le domaine politique. Mais pour l'agriculture, l'accent doit être mis sur les aspects sociaux, sur les revenus et sur la sélectivité des aides aux hommes.

Vous vous souvenez peut-être, monsieur le ministre, que, comme les autres porte-parole des groupes de la majorité et de l'opposition, je vous avais dit lors du débat sur la viande bovine — et ce n'était pas être grand prophète — que vous alliez au devant de manifestations de mécontentement dans le monde agricole. Elles ont bien eu lieu, et peut-être y en aura-t-il d'autres. C'est d'ailleurs l'Europe tout entière qui connaîtra ces manifestations tant que ce que vous me permettez d'appeler la classe agricole s'estimera, dans tous les pays du Marché commun, lésée par rapport aux autres catégories d'Européens.

On ne fera pas l'Europe sur le dos des agriculteurs, pas plus, d'ailleurs, que sur le dos des autres travailleurs. Le malheur, c'est que cette politique agricole commune a été en quelque sorte un prototype d'Europe communautaire. Si elle se solde par un échec, comment les travailleurs salariés, par exemple, pourront-ils croire en cette Europe qui aura échoué pour leurs camarades des campagnes ? Cet échec serait d'autant plus grave que les travailleurs salariés ne se sentent pas encore concernés par l'Europe, faute de politique sociale européenne et d'institutions démocratiques qui permettraient à tous, et singulièrement aux agriculteurs, de faire entendre leurs voix par l'intermédiaire de leurs élus.

Il s'agit évidemment d'un problème de société, et c'est pourquoi, à cette même tribune, je vous avais demandé d'inviter la commission européenne à préparer un vaste colloque analogue à celui qui eut lieu, il y a quelques années, sur le thème « Industrie et société », et dont on continue d'exploiter les conclusions, sur le thème « Agriculture et société ». Une telle initiative serait susceptible d'aider le monde agricole, encore trop coupé du reste de la société européenne, à s'insérer enfin dans notre Europe que nous voulons tant communautaire.

C'est en ce sens, monsieur le ministre, que vous avez eu raison d'accepter la révision de la politique agricole commune, à condition, bien sûr — et je sais que c'est votre souci —

de préserver les principes essentiels que sont l'unité du marché, la solidarité financière et la préférence communautaire. Sans doute certains membres de la Communauté ont-ils d'autres perspectives en tête, mais il doit être possible à la France, à condition qu'elle propose à ses partenaires d'accompagner la politique agricole commune des autres politiques communes que j'ai évoquées, de sauver ce marché commun agricole. Mais, je le répète, cela ne sera possible que par l'instauration d'une politique européenne du revenu agricole.

Vous avez hier, monsieur le ministre, courageusement consolidé un cran d'arrêt. Cela implique naturellement — et je vous fais confiance à cet égard — que vous serez intransigent quant au respect des principes de la politique agricole commune. Il vous reste, dans l'intérêt de tous les Européens, et notamment des agriculteurs, à vous battre pour l'avènement d'une société européenne qui admette ces derniers comme des citoyens européens à part entière. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Lassère.

M. Jean Lassère. C'est un lieu commun de constater que l'agriculture va de mal en pis, et cela, parce qu'on se refuse à étudier les problèmes et à en chercher la solution. On pilote à vue et l'on agit au coup par coup. Quand la colère gronde trop, quand les récalcitrants se retrouvent sur les routes avec leurs tracteurs ou dans les cours des préfectures avec des camions de purin — c'est arrivé, monsieur le ministre — alors seulement on essaie de calmer cette grogne.

Je ne crois pas que ce soit la bonne solution.

Tant qu'on ne voudra pas planifier la production, organiser véritablement les marchés, indexer les prix des produits agricoles sur ceux des produits industriels comme on l'avait fait sous la IV^e République qu'on a tant dénigrée...

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Jean Lassère... indexation que la V^e République a supprimée, on ne résoudra pas le problème.

Je représente ici une région de petites exploitations d'élevage. Là aussi, pour calmer les intéressés — inutile d'insister sur les raisons de leur mécontentement : chacun sait que le prix de leurs produits a baissé de 30 p. 100, alors que leurs charges ont augmenté de 50 ou 60 p. 600 — on a mis en place l'aide exceptionnelle à l'élevage.

Mais cette mesure a été appliquée si précipitamment, on était tellement pressé d'en annoncer les résultats qu'un article paru dans la presse locale annonçait l'arrivée des chèques avant que je ne les aie reçus. Je reconnais cependant les avoir reçus trois jours après l'envoi des demandes.

M. le ministre de l'agriculture. Reconnaissez que trois jours d'écart entre la parution de l'article de journal et la réception des chèques, ce n'était pas beaucoup !

M. Jean Lassère. L'article de journal était fait avant ! *(Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

Monsieur le ministre, on s'est aperçu à l'usage — je suis président d'une caisse de mutualité agricole et je touche quotidiennement du doigt ces difficultés — qu'il y avait des anomalies et des injustices dans l'attribution des aides.

Lorsque vous avez institué la prime de 200 francs par vache ayant mis bas au moins une fois après le 1^{er} août 1974 et de 100 francs par truie, vous entendiez les réserver — et c'était normal — aux chefs d'exploitation à titre principal.

Pour déterminer ce caractère principal, vous avez choisi un critère parfaitement convenable, je le reconnais, celui de l'assujettissement à titre normal à l'Amexa, c'est-à-dire le paiement de cotisations à cette caisse et le droit aux prestations qu'elle sert. Il existe, parallèlement, un assujettissement pour ordre.

Mais, même si ce critère est juste dans son ensemble, il comporte nombre d'exceptions, notamment en faveur des veuves de guerre et des mutilés de guerre.

Cependant plusieurs catégories ont été oubliées et je n'en citerai qu'un exemple : dans ma circonscription, une veuve de cinquante-six ans est chef d'exploitation depuis 1962, c'est-à-dire depuis douze ans. On ne peut donc dire que ce n'est pas la son activité principale. Son mari, mort en 1962, a été lui-même chef d'exploitation pendant douze ans mais, dans sa jeunesse, il avait été salarié durant un peu plus de cinq ans.

Vous le savez, si les veuves, à cinquante-cinq ans, ont droit à une pension de réversion, la validation de vingt trimestres à un régime de salariés ouvre droit à une couverture du régime des salariés, couverture qui est gratuite pour le bénéficiaire, meilleure et plus complète. En conséquence, les caisses de mutualité sociale agricole, dans l'intérêt des bénéficiaires de ce régime salarié, les rayaient de la liste des adhérents à titre normal, pour les inscrire sur la liste des adhérents pour ordre.

Il en résulte que des personnes exerçant comme chef d'exploitation depuis quarante ans parfois, et dans la même localité, mais inscrites à un régime salarié, se voient rayées des listes de l'Amexa et privées du bénéfice des aides.

Après avoir constaté cette anomalie, je l'ai signalée à la direction départementale des services agricoles. J'en ai convaincu les fonctionnaires et ils vous ont envoyé un télex à ce sujet, monsieur le ministre. Ensuite, je suis venu moi-même au ministère mais vous n'avez pu me recevoir parce que vous étiez à Bruxelles, et je comprends bien que votre présence y était indispensable. Je vous ai alors écrit comme me l'avaient demandé vos adjoints; vous ne m'avez pas répondu.

J'espère qu'en vous signalant officiellement, du haut de cette tribune, cette grave injustice, j'obtiendrai une réponse de votre part quant à sa réparation.

Je vous demande enfin — après d'autres orateurs qui m'ont précédé — plutôt que de colmater les brèches quand elles se produisent, plutôt que d'agir au coup par coup, d'envisager sérieusement une politique agricole pour notre pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, le projet de loi en discussion ne mettra pas fin au marasme qui touche depuis plusieurs mois le marché de la viande et plus particulièrement celui des viandes bovine et porcine.

Ce marasme est causé par des choix politiques délibérés. La production communautaire étant déficitaire, l'encombrement des marchés a été volontairement créé pour faire pression sur les cours.

C'est d'ailleurs M. Chirac, alors ministre de l'agriculture, qui a demandé au conseil des ministres de la Communauté l'application de la clause de pénurie qui permet la libre importation de viande en provenance des pays tiers. Le gouvernement français, et notamment le Premier ministre, porte donc une large responsabilité dans les difficultés actuelles.

A la suite de la chute des cours, la première réaction naturelle des éleveurs a été de retarder la mise sur le marché de leurs bêtes, dans l'espoir d'une remontée rapide des prix. Mais la poursuite délibérée des importations, au-delà des besoins communautaires, a continué de déséquilibrer les marchés. Des stocks d'animaux vivants ont été ainsi constitués à la propriété dès le début de la crise.

L'arrêt des importations, qui n'est d'ailleurs décidé que jusqu'au 31 octobre 1974, est arrivé trop tardivement pour redresser la situation.

La commission du conseil des Neuf a estimé, en juillet dernier, que la production à l'intérieur de la Communauté économique européenne avait augmenté de 800 000 tonnes en 1974, alors que la consommation était restée sensiblement la même, malgré l'augmentation du nombre des consommateurs.

En conséquence, le déficit moyen à prévoir en 1974 serait à peine de 25 000 tonnes. C'est donc la preuve que les 250 000 à 300 000 tonnes importées au début de l'année n'avaient aucune raison d'être et qu'il faut maintenant les retirer du marché si l'on ne veut pas que le déséquilibre actuel s'accroisse dans les prochains mois.

L'attribution du « bœuf social » — que nous avions réclamée en vain depuis le début de la crise — ne va, au mieux, porter que sur 15 000 tonnes. Les capacités de stockage de la Communauté économique européenne n'atteignent pas 100 000 tonnes et les exportations vers les pays tiers se révèlent insuffisantes, dans les conditions actuelles, pour permettre de résorber cet excédent.

Cela signifie qu'il faut multiplier les efforts pour utiliser toutes les possibilités virtuelles d'exportations vers ces pays.

Les primes décidées à Bruxelles, pour le report des abattements en février prochain, c'est-à-dire pour le stockage des animaux vivants, sont loin de compenser le coût de la nourriture qu'il faudra leur donner.

Les éleveurs français de porcs connaissent également la mévente, alors que le marché français est largement déficitaire en viande porcine. Dans ce domaine encore, les importations viennent perturber l'écoulement de la production française et maintenir les prix à la production à un niveau insuffisant par rapport aux frais de production, sans entraîner pour autant une baisse sensible des prix à la consommation.

Les petits et moyens exploitants, qui constituent la grande majorité des éleveurs, sont d'autant plus touchés que leurs coûts de production ont, dans le même temps, augmenté d'environ 20 p. 100. Depuis un an, nombreux sont ceux qui ne retirent aucune rémunération de leur travail et qui doivent puiser dans leur capital d'exploitation pour arriver à vivre.

Sous la pression des manifestations paysannes, le Gouvernement décidait, en juillet dernier, d'accorder quelques aides, dans l'espoir de calmer le mécontentement. Mais celles-ci sont nettement insuffisantes pour apporter une solution et selon les experts de l'assemblée des présidents de chambre d'agriculture, les 3,5 milliards de francs qui ont été ainsi accordés éviteront seulement que le pouvoir d'achat moyen des agriculteurs ne diminue au-delà de 15 p. 100. Il s'agit là d'un chiffre moyen et cette diminution sera beaucoup plus importante pour les secteurs les plus touchés par la crise actuelle, notamment celui de l'élevage.

On constate depuis plusieurs mois une augmentation des abattements de femelles, plus particulièrement de femelles pleines. Si cette tendance se poursuit, le troupeau français risque d'être en partie décapité, ce qui mettrait en cause les capacités de production de notre élevage. Cela est d'autant plus grave qu'à l'échelon mondial il y a aussi risque de pénurie de viande et que, d'ici à quelques années, la question de l'approvisionnement de notre pays se posera.

Il est donc de l'intérêt national d'éviter que ne se dégradent encore davantage les conditions de production de nos éleveurs. Pour cela, il faut, non seulement obtenir des mesures communautaires, mais également prendre des décisions nationales.

Tout d'abord, il faut exiger que l'arrêt des importations soit maintenu après le 31 octobre et ce aussi longtemps que les marchés ne seront pas dégagés. Il faut également supprimer les taxes rétablies par le Gouvernement sur le bétail vivant exporté vers les pays de la Communauté, notamment vers l'Italie. Il faut encore poursuivre la recherche de débouchés dans tous les pays, sans exclusive, afin de dégager les stocks existants en viande et bétail sur pied dans les meilleurs délais.

Nous devons aussi augmenter nos capacités de stockage et donner à l'O.N.I.B.E.V. les moyens techniques et financiers lui permettant d'intervenir sur toutes les quantités de viandes et de garantir aux producteurs un prix minimum qui ne saurait être inférieur aux prix pratiqués en juillet 1972.

Dans l'immédiat, sur le plan fiscal, il importe de ramener la T. V. A. au taux zéro sur toutes les viandes afin de permettre d'en accroître la consommation, aujourd'hui en baisse, dans les ménages populaires et de relever à 6 p. 100 le taux du remboursement forfaitaire pour permettre aux éleveurs de récupérer un peu mieux le montant de la T. V. A. qu'ils payent sur leurs achats. Enfin, il convient de détaxer l'ensemble des carburants nécessaires à l'agriculture.

Le prix des aliments du bétail pourrait être réduit en exonérant les céréales qui entrent dans leur composition des différentes taxes parafiscales actuelles.

Une aide plus importante devrait être également accordée aux éleveurs dont le bétail a été frappé d'une épizootie.

Pour permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, l'octroi d'un prêt à taux spécial assurant la trésorerie nécessaire à la conservation ou à l'achat des animaux maigres en vue de leur engraissement, ainsi qu'à l'achat des approvisionnements pour la prochaine campagne, s'avère nécessaire.

Il faut aussi prévoir la possibilité d'accorder des prêts bonifiés de consolidation à tous les agriculteurs qui ne pourraient faire face, en 1974, à leurs échéances du Crédit agricole.

Dès à présent, il serait bon également de prévoir l'accroissement du volume des crédits d'équipement à moyen terme pour poursuivre le nécessaire effort de production et de stockage et ne pas arrêter les investissements.

Ainsi, des crédits devraient être dégagés pour activer le déblocage des primes à la construction des bâtiments d'élevage et permettre l'octroi de prêts bonifiés du Crédit agricole.

Voilà un ensemble de propositions qui, dans l'immédiat, seraient susceptibles d'apporter une amélioration à la situation des éleveurs.

Des solutions existent. Encore faut-il que le Gouvernement ait la volonté de les mettre en œuvre. Le fait qu'il ait empêché la tenue d'un grand débat sanctionné par un vote sur sa politique agricole laisse à craindre qu'il ne fasse encore passer l'intérêt national derrière celui des grandes sociétés agro-alimentaires et du grand négoce. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Desanlis.

M. Jean Desanlis. Mesdames, messieurs, il est judicieux que le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui apporte une compensation aux difficultés que connaissent actuellement les agriculteurs, certaines catégories d'entre eux en particulier, à savoir les éleveurs et les producteurs de fruits et légumes.

Il ne semble pas exagéré de prendre des mesures auxquelles nos partenaires européens n'ont pas répugné à avoir recours bien avant nous. Nos voisins allemands nous ont montré le chemin et ils ne s'en sont pas privés, bien que les taux de T. V. A. soient moins élevés chez eux, en particulier sur les carburants et le matériel agricole.

N'apprend-on pas aujourd'hui que les aides qu'ils accordent à leurs agriculteurs sous diverses formes s'élèveraient, en 1974, à 2 200 millions de francs français, ce qui est relativement important ?

Mais le remboursement de crédit de T. V. A. prévu par le projet reste insuffisant car, dans mon département, par exemple, 40 p. 100 des agriculteurs ignorent encore aujourd'hui les mécanismes de la T. V. A., même sous la simple forme du remboursement forfaitaire. Cependant, cette mesure représentera, toujours dans mon département, une moyenne de 1 400 francs par exploitation agricole.

Aussi, un effort d'information s'impose-t-il avant le 31 décembre prochain pour que le plus grand nombre de ceux qui ignorent ou négligent encore l'existence de la T. V. A. puissent bénéficier de la loi que nous allons voter.

Cet effort semble d'autant plus justifié que parmi eux se trouvent tous ceux qui, parce qu'ils ne cotisent pas à l'Amexa, se sont trouvés exclus du bénéfice de l'aide exceptionnelle de 200 francs par vache. Je veux parler non seulement des ouvriers paysans, mais également d'un nombre non négligeable de négociants qui, pour diverses raisons, se sont reconvertis dans l'exploitation agricole et tirent maintenant d'un élevage, souvent de moyenne importance, l'essentiel de leurs revenus.

Nous souhaitons — il en est encore temps — qu'une commission départementale étudie cas par cas ces situations particulières et surtout que M. le secrétaire d'Etat au budget, à qui je m'adresse particulièrement, puisse débloquer les crédits nécessaires pour donner satisfaction aux intéressés.

Il semble, en effet, étonnant que l'on ait ignoré jusqu'à ce jour le nombre global des cotisants à l'Amexa et qu'il ait fallu la création d'une prime à la vache pour avoir l'occasion de les dénombrer.

Il est certain également que l'on ne connaît pas, à 10 p. 100 près, l'importance du cheptel bovin. Seule l'apparition d'une épidémie de l'évère aptéuse a permis de constater que le nombre des animaux à vacciner augmentait brusquement d'une façon étonnante. Un effort de recensement reste donc à faire qui permettrait de connaître à un moment donné nos ressources et nos besoins, pour autant que les éleveurs veuillent bien collaborer eux-mêmes à l'élaboration d'une telle statistique.

La crise actuelle a fait ressentir dramatiquement la faiblesse de nos moyens de stockage et de transformation des excédents de viande. Nous savons déjà, monsieur le ministre, que vous avez pu inscrire, dans le prochain budget, des crédits substantiels pour permettre le développement des installations frigorifiques et des industries alimentaires. Mais nous nous permettrons d'insister, le moment venu, pour que obteniez des moyens encore plus importants pour réaliser ces indispensables investissements.

En effet, il est difficilement admissible que nous devions exporter, actuellement, les quartiers de devant à 4,80 francs le kilo vers certains pays voisins qui nous les renverront après transformation, ayant prélevé au passage la valeur ajoutée et donné du travail à leurs ouvriers.

Enfin, est-il besoin de rappeler que toutes les mesures prises depuis quatre mois en faveur de l'élevage ou de la viticulture ne sont que des palliatifs provisoires mais qu'elles n'apportent pas de solution au problème ?

Aussi, mettons-nous tous nos espoirs dans la loi d'orientation de la production et de la commercialisation des produits agricoles, loi qui est en gestation et dont nous souhaitons la nais-

sance rapide. Soyez assuré, monsieur le ministre, que l'enfant sera accueilli avec joie par le monde agricole tout entier et que nous lui souhaiterons tous longue vie et prospérité. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, le projet de loi relatif au remboursement d'une partie de la T. V. A. à certains agriculteurs me conduit tout naturellement à évoquer à cette tribune l'injustice inacceptable dont est victime le vin en matière d'impôts indirects.

De quoi s'agit-il ?

Dans notre pays, le vin est soumis à une double fiscalité : 9 francs par hectolitre de droits de circulation et une T. V. A. de 17,6 p. 100, alors que les autres produits agricoles sont taxés à 7 p. 100.

Il s'ensuit que le vin, qui est payé 90 centimes le litre au producteur et vendu, par exemple, 2 francs au consommateur, supporte 45 centimes de taxe, soit la moitié de son prix de départ. Si le vin est vendu 4 francs à la consommation, l'impôt indirect atteint le niveau du prix payé à la production, ce qui est tout simplement aberrant.

On peut dire, en cette période d'augmentation galopante du coût de la vie, que la T. V. A., qui se nourrit de l'inflation, puisque c'est une taxe ad valorem, contribue à créer cette inflation. Il importe donc de revenir à une fiscalité raisonnable, comme celle de 1958.

Pour cela, il convient de ramener le taux de la T. V. A. sur le vin de 17,6 p. 100 à 7 p. 100, comme pour les autres productions agricoles, et d'abaisser de 9 francs à 1 franc les droits de circulation qui ne seraient plus alors qu'une simple taxe de contrôle. Ce faisant, vous agiriez dans le sens de la justice élémentaire, sur le plan national comme sur le plan européen. Vous pouvez le faire, car cette décision ne dépend que de Paris, je veux dire du seul gouvernement français.

Sur le plan de la Communauté économique européenne, vous vous situeriez dans l'esprit même du traité de Rome, qui préconisait l'égalité de législation entre les Etats membres. En effet, en Italie, la T. V. A. sur le vin n'est que de 6 p. 100, et il n'y a pas de droits de circulation. En Allemagne fédérale, le vin ne connaît pas non plus de droits de circulation, la T. V. A. y est de 11 p. 100, et 5 p. 100 sont restitués aux viticulteurs. Par ailleurs, le gouvernement allemand a fortement allégé et parfois supprimé la T. V. A. sur les produits nécessaires à la vigne et au vin.

Vous avez donc les mains libres pour améliorer le sort des viticulteurs français, d'autant plus que l'abaissement de la T. V. A. sur le vin permettrait d'augmenter le prix du vin à la production sans augmenter son prix à la consommation, ce qui répondrait — je l'espère — aux vœux de tous.

J'ajoute, pour terminer, que cette réduction de la T. V. A. améliorerait la pénible situation des viticulteurs français, notamment de ceux du Midi. Nous reparlerons bientôt de ce problème lors du débat viticole que nous avons réclamé depuis déjà longtemps.

Je ne citerai que quelques chiffres à titre d'exemple.

En une quinzaine d'années, des milliers d'exploitations ont disparu dans l'Hérault, comme ailleurs ; les prix à la production sont pratiquement les mêmes qu'il y a seize ans, alors que les coûts de production montent en flèche — depuis l'an passé, ils ont crû de 30 p. 100.

Pendant ce même temps, le revenu des exploitants a baissé de 20 à 25 p. 100. Leur endettement, pour le seul département de l'Hérault, atteint 900 millions de francs, c'est-à-dire le gage d'une récolte. Cela ne peut pas durer.

Nous vous avons fait connaître les remèdes nécessaires, qui passent d'abord par la revalorisation et le soutien efficace des cours. Ce ne sont pas les dernières décisions de Bruxelles, avec les maigres 5 p. 100 supplémentaires, qui résoudront les problèmes posés.

A notre demande, vous avez évité le pire — et cela a été positif — par une distillation à 8 francs 50 le degré hecto.

D'après les chiffres que je vous ai cités hier en commission, on peut craindre une nouvelle dégradation des cours du vin de la prochaine récolte, d'autant plus que les stocks atteindront un niveau sans précédent, que les importations de vins étrangers continuent, que le marché français n'est pas organisé et que l'indexation des prix à la production n'existe pas.

Monsieur le ministre, en espérant que vous m'aurez écouté et entendu...

M. le ministre de l'agriculture. Comme toujours ! (Sourires.)

M. Raoul Bayou. ... je vous demande d'abord la diminution des taxes indirectes, ensuite la fixation d'une date très prochaine pour l'examen approfondi de la situation viticole de notre pays qui présente, sauf de rares exceptions, un caractère de crise aiguë, redoutable non seulement pour les vignerons mais aussi pour toute l'économie des régions viticoles, et également dangereuse pour la paix sociale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le ministre, le remboursement de 25 p. 100 du crédit d'impôt T. V. A. aux agriculteurs, que vous nous proposez d'adopter, est une mesure intéressante.

Compte tenu de la dégradation si importante du revenu agricole, cette disposition ne concerne, en effet, que les agriculteurs, contrairement à celle qui est intervenue en 1972. Mais il reste encore un solde de 50 p. 100.

Je vous pose alors une première question : Pouvez-vous nous fixer un calendrier précis pour le remboursement de ce solde ?

Je me permets aussi de vous faire observer que, d'après des informations de source sérieuse, le chiffre avancé de 220 millions de francs semble surévalué. En fait, m'a-t-on dit, 160 millions de francs seulement seraient nécessaires. J'ajoute — et nous le savons tous — que cette mesure ne concerne que quelque 50 000 agriculteurs.

M. le ministre de l'agriculture. 46 000 !

M. Loïc Bouvard. Compte tenu de la gravité de la situation, ne peut-on, monsieur le ministre, envisager d'aller plus loin ?

De très nombreux agriculteurs — vous le savez — ont opté pour le remboursement forfaitaire de la T. V. A. Je vous demande d'envisager très rapidement une augmentation des taux de ce remboursement forfaitaire. L'Allemagne, pour sa part, l'a fait en septembre dernier pour un coût global de 400 millions de deutschemarks, soit près de 800 millions de francs. Une telle mesure constituerait un véritable ballon d'oxygène pour une importante catégorie d'agriculteurs dynamiques. Elle représenterait aussi, pour ceux qui n'ont pas encore opté en faveur du remboursement forfaitaire, une incitation supplémentaire à s'insérer dans ce système.

Mais la crise agricole actuelle ne saurait être résolue par de simples mesures de circonstance. C'est pourquoi je veux maintenant évoquer très brièvement l'incidence que cette crise a sur l'économie de la région de Bretagne et tracer ensuite une orientation permettant d'apporter des solutions aux racines mêmes de la crise.

Dans une région comme celle-ci, que vous connaissez bien, monsieur le ministre, l'agriculture, tout spécialement l'élevage, est l'activité dominante qui commande, en fait, le reste de l'économie. La gravité de la situation ne doit pas être sous-estimée.

Je suis en mesure, monsieur le ministre, de vous signaler que le blocage des prêts accordés aux agriculteurs met en péril de nombreuses entreprises artisanales et industrielles en milieu rural et menace de chômage certains de nos concitoyens. Allons-nous en venir là au nom de la lutte contre l'inflation ? Les difficultés de trésorerie que connaissent les entreprises, les exploitations agricoles les éprouvent aussi.

Je vous demande donc d'obtenir de M. le ministre de l'économie et des finances le déblocage de ces prêts, notamment pour les bâtiments d'élevage.

Je voudrais ensuite que des mesures concrètes soient prises pour alléger la trésorerie des exploitations agricoles. Il faudrait notamment étendre à l'ensemble de l'agriculture la prise en charge par l'Etat d'une annuité d'intérêt décidée le 17 juillet dernier pour les jeunes agriculteurs et les éleveurs. Mais j'en viens au problème le plus grave qui touche à la structure et à la gestion même des exploitations.

Dans une période aussi inflationniste que celle que nous vivons, les plus pénalisés sont évidemment ceux qui ont des revenus fixes. Les agriculteurs font partie de ceux-là. Leurs prix de vente ont été fixés à Bruxelles en mars dernier à un niveau d'ailleurs déjà insuffisant. Ils ont subi de plein fouet la hausse énorme des coûts de production, par exemple ceux des aliments du bétail, sans pouvoir répercuter cette hausse dans

leurs prix de vente. Enfin, certains marchés, notamment ceux de la viande bovine et de la viande porcine, sont très déprimés depuis de nombreux mois. De ce fait, le revenu des agriculteurs s'est nettement amoindri en 1974.

Aussi, dans le cadre de la politique de changement, nous nous devons d'assurer une plus grande solidarité nationale. Or, pratiquement, l'ensemble des autres catégories socio-économiques actives disposent aujourd'hui d'une garantie de revenu. Je propose que nous accordions une sécurité du même ordre aux agriculteurs.

Les agriculteurs de ma région sont très attachés à une garantie de revenu fondée sur la prise en compte des prix de revient pour une quantité donnée de production par exploitation. Je souscris personnellement à cette analyse. J'ose espérer qu'une telle mesure, si elle était prise, pourrait être étendue à l'ensemble de l'Europe, faute de quoi l'agriculture de la France risquerait d'être pénalisée par rapport à celle de ses partenaires européens.

Monsieur le ministre, je connais trop votre volonté d'atténuer les disparités existant au sein de l'agriculture française selon les régions et selon les productions, pour ne pas espérer que vous nous entendrez. Dans une période de conjoncture difficile, de telles disparités entre les grands et les petits agriculteurs sont encore plus insupportables.

Si le principe du quantum se révèle impossible à mettre en œuvre au niveau européen, il faut absolument aboutir à un système procurant un revenu minimum à l'ensemble de nos agriculteurs, notamment à ceux qui pratiquent l'agriculture au sein de l'exploitation familiale, soit par le biais de versements personnalisés, soit par le biais du système de l'impôt négatif.

Telles sont, monsieur le ministre, brièvement exposées, au-delà de considérations portant sur le texte même du projet de loi que vous nous présentez, certaines des perspectives dans lesquelles le groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux aimerait voir s'orienter la politique de réforme pour ce qui est de l'agriculture.

Je souhaite vivement que, lors d'une prochaine rencontre avec les organisations professionnelles, le Gouvernement fasse en ce sens des propositions concrètes qui se traduisent ensuite dans le projet de loi de finances. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. de Poulpiquet.

M. Gabriel de Poulpiquet. Monsieur le ministre, vous avez déclaré que le projet de loi que vous nous proposez d'adopter s'inscrivait parmi les mesures conjoncturelles d'un montant de deux milliards de francs environ qui ont déjà été accordées aux agriculteurs. Il s'agit là d'un effort financier important, mais dont les effets ne sont pas proportionnés à la dépense et n'ont pas satisfait le monde agricole comme vous auriez pu l'espérer.

Je suis de ceux qui, depuis des mois, ont demandé le remboursement des crédits de T. V. A. que l'Etat, en toute honnêteté, se doit de rembourser aux intéressés. Aussi souhaiterais-je que cet effort soit suivi d'un autre allant jusqu'au remboursement complet et que ceux qui ont opté pour le remboursement forfaitaire ne soient pas écartés des ristournes de T. V. A. qui devraient leur revenir en proportion des dépenses effectuées.

Monsieur le ministre, le temps qui m'est imparti ne me permet pas d'insister longuement sur la situation critique dans laquelle se trouvent les éleveurs. Mais je ne vous ferai pas l'affront de penser que vous ne soyez pas suffisamment informé. Je veux seulement profiter de la discussion de ce projet de loi pour regretter qu'un large débat sur la situation des éleveurs ne soit pas prévu d'urgence à l'ordre du jour.

Les parlementaires, qui sont les porte-parole de toutes les catégories sociales, ont en démocratie le devoir de se faire entendre quand se posent des problèmes graves concernant les populations qu'ils représentent. Le Gouvernement aurait donc intérêt à tenir plus compte de leurs suggestions. Cela lui éviterait de prendre en toute hâte, sous la pression de manifestations et sur les avis d'irresponsables en désaccord entre eux sur les solutions à préconiser, des mesures disparates élaborées par des techniciens ou des financiers, certes de grande valeur, mais ignorant tout des vrais problèmes et des vraies difficultés du monde agricole, avec lequel ils n'ont aucun contact.

On exclut du bénéfice des dispositions certains petits exploitants parce qu'ils ne sont pas adhérents de la mutualité sociale et que, pour faire vivre leur famille, ils sont géomètres ou

marins en plus d'agriculteurs. On donne des primes aux éleveurs de vaches laitières et de truies, alors que la situation de ces éleveurs, si elle n'est pas brillante, n'est pourtant pas intenable.

Les plus touchés par la crise actuelle sont ceux qui ont suivi les orientations données en investissant pour produire de la viande. Ainsi les éleveurs engraisseurs de porcs ont perdu au cours du premier semestre de 1974 entre 100 et 150 francs par porc, les engraisseurs de bovins entre 450 et 500 francs par faureau ou 200 francs par veau gras.

Dans la distribution de la manne, vous avez oublié ceux qui auraient dû être les premiers servis, du fait qu'ils sont dans une situation tragique. Vous me direz que 20 p. 100 des éleveurs font partie de groupements de producteurs et que ceux-là ont obtenu quelque chose.

M. le ministre de l'agriculture. Plus de 20 p. 100 !

M. Gabriel de Poulpique. Mais 80 p. 100 des éleveurs n'ont rien touché du tout.

Certains éleveurs ont à amortir des investissements subventionnés par l'Etat. Que vous le vouliez ou non, certains d'entre eux ne pourront pas cette année payer leurs annuités d'emprunt, certains ne pourront pas continuer leur production de viande. Croyez-vous pouvoir les saisir pour récupérer leurs annuités ? Non ! Alors accordez-leur de bonne grâce un report d'annuités de deux ans.

Allez-vous laisser « pourrir » des investissements subventionnés par l'Etat ? Accordez aux éleveurs intéressés un prêt de relance pour qu'ils puissent continuer à produire de la viande, plutôt que d'aneantir les effets de l'aide publique et de gaspiller des devises pour importer ce que nous ne pourrions bientôt plus produire en France.

On parle de redresser notre balance commerciale. Mais le coût des mesures que je propose sera moins élevé que les importations qui se révéleront nécessaires si nous renonçons à soutenir notre élevage. On déplore souvent le déficit de notre balance commerciale. Nul ne comprend que pénètre dans notre pays, directement ou par l'intermédiaire de nos partenaires de la C. E. E., de la viande de bœuf importée de tous azimuts à 7 ou 8 francs le kilogramme, en tout cas au-dessous du prix fixé dans la Communauté, et exportée ensuite vers l'U. R. S. S. à 3 ou 4 francs. Nul ne comprend que l'on importe cinquante mille tonnes de viande de porc en une année, alors que nous sommes en mesure de les produire chez nous.

Je demande que l'on mette en place une commission spéciale chargée de contrôler les importations de viande.

M. le ministre de l'économie et des finances pourra peut-être me donner des explications, mais je considère que les mesures contre l'inflation, si elles sont nécessaires, ne doivent pas être rigides et aveugles, sinon, dans certains domaines comme l'élevage, elles auront, dans un avenir très proche, des effets contraires à ceux que vous recherchez, en cassant l'appareil de production de la viande, en faisant sombrer en même temps l'économie de certaines régions, en entraînant des conséquences graves pour l'industrie et l'emploi dont vous ne semblez pas mesurer le prix pour le pays tout entier.

Messieurs les ministres, prenez de toute urgence les mesures que les parlementaires préconisent. Ecoutez la voix de la raison au lieu de céder demain à la pression de la rue. (*Applaudissements sur certains bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Bignon, dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. Charles Bignon. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, hier après-midi, avec plusieurs députés, j'ai réclamé un débat sur les problèmes agricoles.

Malgré tout, très franchement, je regrette qu'à l'occasion d'un texte très précis, nous ayons ouvert une discussion à propos de l'agriculture. En effet, dans ces conditions, pourquoi n'engagerions-nous pas, lors de l'examen du projet de loi concernant les ayants droit de la victime d'un accident du travail, un débat à propos de l'emploi ?

M. Guy Ducloné. Pourquoi pas en effet ?

M. Charles Bignon. Mon cher collègue, la méthode me paraît très mauvaise et il convient donc de ne pas s'orienter dans une telle direction.

Néanmoins, après l'exposé très brillant que M. le ministre nous a présenté sur les événements qui se sont déroulés hier à Luxembourg, je crois que nous pouvons nous élever, pendant quelques instants, au-dessus du niveau technique auquel se situe le présent projet.

A l'heure actuelle, au sein de la Communauté, nous sommes sur la ligne de pointe mais en même temps au pied du mur. Nous connaissons le maximum de ce que nous pouvons obtenir à Bruxelles, à Luxembourg, à Strasbourg ou sur d'autres places européennes et nous pouvons affirmer également que seules des mesures internes et spécifiques seront susceptibles d'améliorer la condition des agriculteurs.

Or je suis bien obligé de constater, comme tous les agriculteurs, que le projet de budget qui nous sera soumis, et qui n'existe encore que sous la forme du « bleu », ne comporte pas, à mon sens, des mesures suffisantes et adéquates pour redresser la situation. Comme le disait avec raison mon collègue M. Bouvard, aucun redressement économique et financier ne peut se faire en France sur le dos d'une catégorie ou par rapport à une catégorie ; je suis persuadé que M. le ministre de l'agriculture est tout à fait d'accord avec moi sur ce point.

Le débat d'aujourd'hui doit être l'occasion d'une prise de conscience générale et, encore une fois, je regrette qu'il n'ait pas l'ampleur qu'il aurait dû connaître. Il devra donc être repris sous une autre forme.

Mais, dès à présent, le ministre de l'agriculture doit étudier, avec le Gouvernement, les mesures spécifiques, sur le plan financier, sur le plan du crédit, sur le plan social, qui permettraient aux agriculteurs, aux petits propriétaires — je pense notamment à ces retraités qui possèdent des lopins de terre et qui sont fort malheureux — de connaître la justice que le Président de la République s'était engagé à leur accorder pendant la campagne électorale et que l'ensemble des groupes politiques, et en particulier le groupe de l'U. D. R., a toujours cherché à leur accorder. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Gilbert Faure. Paix aux hommes de bonne volonté !

M. Charles Bignon. Et à ceux qui les écoutent !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. En écho aux propos que vient de tenir M. Charles Bignon, je constate en effet que ce débat sur le remboursement de la T. V. A. aux agriculteurs a largement débordé sur l'ensemble des questions agricoles et nous nous en félicitons. M. le ministre de l'agriculture y a trouvé l'occasion de répondre à certaines questions qui lui furent posées et s'il n'avait pu le faire, son absence aurait certainement été regrettée.

M. Bignon a jugé bon d'anticiper sur la discussion budgétaire. Il voudra bien me permettre de l'inviter à une nouvelle rencontre lorsque le budget de l'agriculture sera inscrit à l'ordre du jour de cette assemblée.

M. Papon, dont nous avons tous apprécié l'excellent rapport, et M. Bertrand Denis, ont évoqué la situation des agriculteurs qui cessent leur activité et qui désirent obtenir le remboursement de leur « butoir ».

Ce problème nous préoccupe beaucoup, mais il n'est pas propre à l'agriculture. D'où la complexité des dispositions qu'il faudrait prendre pour le résoudre dans ce secteur particulier. La solution réside en grande partie dans la réduction et la suppression des « butoirs » anciens. Le présent projet va précisément dans ce sens et je comprends que MM. Papon et Bertrand Denis souhaitent que nous allions plus loin.

M. Bertrand Denis a demandé une modification vers le haut des barèmes des remboursements forfaitaires. Je voudrais lui rappeler deux éléments qui sont, à mes yeux, fondamentaux.

D'une part, ces barèmes ont été établis pour inciter les agriculteurs à s'assujettir à la T. V. A. Pourquoi ? Parce qu'un tel assujettissement conditionne le progrès de leurs investissements. Cette orientation avait été revendiquée par le centre national des jeunes agriculteurs ; cela me donne l'occasion de dire à M. Pierre Joxe que ce projet n'intéresse pas seulement les agriculteurs les plus aisés.

D'autre part, il faut garder à l'esprit qu'une modification vers le haut du barème des remboursements forfaitaires ne sera applicable qu'après notification à la commission de Bruxelles. Les derniers débats agricoles nous incitent dans ce domaine, à prendre certaines précautions. Il est impossible, sous peine de

mettre l'Europe en difficulté, de proposer une mesure qui pourrait passer pour une surenchère des aides nationales. Après le plaidoyer en faveur de l'Europe qu'a fait M. Bertrand Denis à cette tribune, je ne doute pas qu'il soit sensible à mon argumentation.

Quant à l'avantage dont jouissent les agriculteurs allemands, il résulte, non pas des montants compensatoires mais surtout de l'absence d'inflation en Allemagne et, par conséquent, c'est bien sur ce dernier point que nous devons faire porter tous nos efforts. Il ne fait aucun doute en effet que le taux d'inflation de la France, qui avoisinera 15 p. 100 cette année, ne sera pas de nature à revaloriser les revenus agricoles.

M. Joxe stigmatise ce qu'il appelle l'inutilité et l'impuissance de l'O.N.I.B.E.V. Je pense qu'il va un peu loin, ou qu'il manie le paradoxe. En effet, quelques semaines après la création de cet organisme, la situation du marché a exigé la mise en place d'une intervention permanente. L'O. N. I. B. E. V. je tiens à le rappeler, a procédé à l'achat, au prix communautaire garanti, de 3 700 à 4 000 tonnes de viande par semaine, ce qui, sans aucun doute, a permis d'enrayer la dégradation des prix dans ce domaine et de soutenir quelque peu le revenu des éleveurs. Certains pays, telle la Grande-Bretagne, conduite par un Gouvernement que M. Joxe ne saurait critiquer, regrettent de ne pas disposer d'un organisme comparable au nôtre — la confiance m'en fut faite à l'occasion du vote du budget de la Communauté européenne.

A propos de la situation des marchés, M. Joxe a cité quelques chiffres. Je voudrais à mon tour en citer d'autres, qui sont très récents, et qui ne confirment pas la dégradation profonde de tous les prix agricoles qu'il a dénoncée.

Le prix du blé, par exemple, est maintenu à un niveau supérieur de 15 p. 100 au prix d'intervention; celui du maïs est supérieur de 40 p. 100.

Je lui rappelle, ainsi qu'à d'autres orateurs qui sont intervenus sur le même point, que les prix des fruits et légumes d'été ont été de 25 à 50 p. 100 plus élevés en 1974 qu'en 1973. Quant au prix du porc, il a augmenté de plus de 15 p. 100 en six semaines.

M. Joxe nous accuse aussi d'aider uniquement, par notre projet, ceux qu'il appelle les gros agriculteurs, et de ne pas organiser les marchés agricoles. La dernière conférence annuelle agricole devrait le rassurer, car elle a permis de mettre en place différents dispositifs tendant à encourager le regroupement des petits exploitants et, par ailleurs, à les inciter à mieux maîtriser la commercialisation de leurs produits afin de discuter d'égal à égal avec les entreprises alimentaires importantes. Notre démarche va donc dans le sens qu'il souhaite.

M. Joxe nous a enfin recommandé de mettre nos actes en accord avec nos paroles. Mais il ne semble pas vouloir le faire pour lui-même. En effet, je lui indique que les serristes, auxquels il porte un grand intérêt, sont « dans la plupart des cas », assujettis à la T. V. A. et qu'ils vont, dans une large mesure, profiter du projet dont nous discutons actuellement. Dans ces conditions, j'ai pris connaissance avec surprise de son amendement qui tend précisément à entamer, dans une large mesure, les crédits qui sont destinés au remboursement des « butoirs » anciens de T. V. A. Il y a là un contradiction entre l'intention et l'acte que je tenais à souligner.

M. Pierre Joxe. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Joxe. Je reconnais qu'il est plus difficile de mettre ses actes et ses paroles en accord quand on est deux comme vous l'êtes, vous et votre ministre. Mais je suis sûr que les services du ministère de l'économie et des finances vous transmettront, à votre demande — je ne m'y opposerai pas, bien qu'en étant juridiquement propriétaire — une lettre que m'a adressée, il y a quarante-huit heures, M. Fourcade, et dans laquelle il s'oppose à la mesure que j'ai évoquée tout à l'heure.

Il est vrai que les gros serristes — mais on pourrait trouver d'autres exemples — bénéficient des tarifs du fuel lourd, alors que ceux qui utilisent le fuel léger ne peuvent obtenir la suppression de la T. V. A.

Par conséquent, notre position est parfaitement logique et claire. Je vous communiquerai une copie de cette lettre et vous pourrez constater la véracité de mon propos.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Monsieur Joxe, vous pratiquez ce qu'il est convenu d'appeler, dans une certaine dialectique, l'amalgame. Je vous ai interrogé sur un point très précis et vous glissez sur le domaine du fuel. Je notais que vous portiez intérêt à la situation des serristes, tout en vous faisant remarquer que la plupart d'entre eux étaient assujettis à la T. V. A. et que, par conséquent, ils seraient largement bénéficiaires des dispositions que nous proposons à l'assentiment du Parlement.

Quelle est ma surprise, dès lors, de constater que vous voulez entamer profondément le crédit mis à la disposition de ces mêmes agriculteurs en souhaitant une répartition différente ?

C'est pourquoi je considère que vos propos ne s'accordent pas avec vos actes.

M. Voisin nous a posé une question sur le cautionnement qui peut être exigé des assujettis à la T. V. A. qui demandent un remboursement de crédits.

Une telle procédure vise à garantir l'Etat contre des demandes éventuelles de remboursement portant sur des crédits fictifs. A défaut de ce cautionnement, dont nous reconnaissons l'aspect contraignant, l'administration devrait opérer une vérification préalable de la réalité des remboursements. Tout ceci, sans aucun doute, serait long et risquerait d'entraîner des procédures tâtonnantes. A notre avis, le système du cautionnement permet d'aller plus vite et il est préférable pour les agriculteurs eux-mêmes.

M. Rigout nous a entretenu de tous les problèmes agricoles.

M. Guy Ducloné. Fort bien, d'ailleurs !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. M. le ministre de l'agriculture lui a déjà apporté des réponses sur de nombreux points.

Je regrette que M. Rigout ait employé certains mots comme « diktat », « capitulation » qui ont sans aucun doute dépassé sa pensée. Ils sont excessifs et comme tout ce qui est excessif ne compte pas, nous pouvons, par conséquent, les rejeter ensemble ! (Sourires.)

Il nous propose en quelques phrases de détruire tous les fondements de notre politique agricole, sinon de notre économie. Il demande la suppression des montants compensatoires, des versements de la France au F.E.O.G.A., et également de la T. V. A. sur les produits industriels nécessaires à l'agriculture. On pourrait aussi concevoir la suppression de la T. V. A. sur les produits agricoles nécessaires à l'industrie. De cette façon, la T. V. A. pourrait disparaître en totalité. Il s'agit d'une démarche qui n'est pas suffisamment sérieuse pour y accorder du crédit; nous préférons rester dans le domaine positif qui est le nôtre et vous inviter à voter un projet de loi — ce que M. Rigout fera sans doute — qui accordera rapidement certains avantages aux agriculteurs.

M. Marcel Rigout. Ce sont les revendications des organisations professionnelles; elles ne sont donc pas sérieuses !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je ne suis pas convaincu que vous soyez un excellent interprète de leurs propositions.

M. Méhaignerie a évoqué très longuement, en termes émouvants, la situation agricole. Les points qu'il a soulevés relevaient essentiellement de la compétence de M. le ministre de l'agriculture, qui n'a pas manqué de lui répondre.

M. Laborde estime que le présent projet ne concerne pas, ou peu, l'élevage. Sur ce point, je lui rappelle — je ne pense pas qu'il ait la mémoire courte — que la prime à la vache a été accordée au cours de l'été dernier, ce qui a représenté un crédit de 1 750 millions de francs.

D'autre part, le projet en discussion apporte une aide substantielle aux agriculteurs qui sont assujettis à la T. V. A. Eleveurs ou non, ils profiteront de son application.

M. Laborde craint que nous n'ayons pas tenu un compte suffisant des critères sociologiques dans la répartition des avantages que nous accordons aux agriculteurs. Je ne peux pas partager son sentiment. En effet, je lui indique que les dispositions du projet de loi sont réclamées avec une particulière insistance par les jeunes agriculteurs dont la présence est un gage d'équilibre démographique.

Ce texte doit donc leur donner satisfaction. De plus, la prime à la vache bénéficiera précisément aux moins fortunés puisqu'elle ne prend pas en considération l'ensemble du troupeau, mais seulement une partie limitée de celui-ci.

M. Pons a exposé en termes pertinents, avec la compétence que nous lui connaissons et qu'il tire d'une longue expérience au ministère de l'agriculture, le difficile problème posé par l'évolution divergente des prix à la production et des prix à la consommation.

C'est un vieux problème qui a déjà suscité de très longues discussions, mais auquel il convient de nous intéresser plus que jamais. Il m'est agréable d'indiquer à M. Pons que le Gouvernement, qui partage ses préoccupations, vient de créer, avec le concours du ministère de l'agriculture, des commissions de travail auprès de la direction des prix pour étudier les mécanismes de fixation des prix alimentaires. Ces commissions ont été invitées à déposer leurs conclusions d'ici à quelques semaines. C'est vous dire que nous sommes préoccupés par ce problème et que nous avons à cœur d'y apporter, dans toute la mesure du possible, une solution satisfaisante.

M. Millet a parlé de certains secteurs qu'il nous assure bien connaître, mais il n'a pas voulu nous dire toute la vérité.

C'est ainsi que, contrairement à ce qu'il a indiqué, les prix moyens à la production des fruits et légumes pendant l'été 1974 ont été supérieurs de 25, voire de 50 p. 100 à ceux de l'été 1973.

En ce qui concerne le vin, sujet également évoqué par M. Bayou auquel je répondrai dans quelques instants, les distillations faites à l'automne 1973 et en été 1974, que M. Millet semble avoir critiquées, ont permis d'assurer le soutien des prix et des revenus, soutien qu'il réclamait par ailleurs.

M. Millet a voulu d'autre part nous rendre sensibles aux difficultés de l'agriculture de montagne. Il voudra bien me permettre de lui rappeler que, depuis la conférence annuelle de 1973, de nombreuses mesures ont été décidées : aide au bétail en montagne, aide au ramassage du lait, crédits d'investissement aux zones de rénovation rurale, aide à l'installation des jeunes agriculteurs en montagne. Je lui demande de bien vouloir faire un effort pour se souvenir des législations passées. Il ne trouvera aucun exemple de dispositions législatives aussi importantes, aussi précises et aussi substantielles que celles qui ont été prises en faveur de ce secteur géographique agricole.

M. Gilbert Millet. C'est peu, eu égard à l'urgence des besoins ! Mes observations portaient non pas sur la nature des mesures qui ont été prises, mais sur l'enveloppe des crédits. La situation en région de montagne continue à se dégrader.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je vous remercie de me donner acte du caractère positif des mesures que nous avons arrêtées. Je suis sensible à votre compliment.

M. Daillet a brossé de la politique agricole commune un tableau critique, mais particulièrement lucide. Il a pu se rendre compte que son exposé avait retenu toute l'attention de l'Assemblée.

Il nous a rappelé avec une certaine gravité une vérité qu'il est nécessaire de garder à l'esprit, surtout après les événements que nous venons de connaître.

Si l'Europe verte échoue, a-t-il dit, c'est la fin des espoirs d'union européenne.

Nous ne pouvons donc que nous féliciter — il voudra bien m'excuser de le faire en sa présence — de l'action énergique et courageuse menée récemment par M. le ministre de l'agriculture à Bruxelles et à Luxembourg pour éviter précisément que l'Europe verte ne s'enlise, ne serait-ce que momentanément.

J'ai été sensible aux remarques de M. Lassère et à l'accent avec lequel il les a formulées.

M. Gilbert Faure. C'est l'accent de la vérité !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Ses observations constituent, dans une large mesure, il faut le reconnaître, un hommage rendu à l'action du Gouvernement et à la rapidité de sa récente intervention. A peine la décision était-elle prise qu'elle se trouvait déjà appliquée. (*Murmures sur les bancs des socialistes et rolicaux de gauche.*)

C'est ce que M. Lassère est venu nous dire à cette tribune. Je me souviens des critiques qui nous furent parfois adressées à propos des lenteurs administratives et de l'application tardive des lois votées : voilà au moins un domaine où nous avons fait preuve de célérité. Je remercie M. Lassère de l'avoir rappelé ; il comprendra que je sois particulièrement sensible à ses propos.

M. Lassère a relevé certains faits qui ont retenu toute notre attention. M. le ministre de l'agriculture et moi-même nous étudierons les différents problèmes qui peuvent se poser concer-

nant les critères d'assujettissement à l'Amexa. Mais M. Lassère qui est très sensible aux revendications formulées par les professions intéressées, doit savoir aussi que celles-ci sont extrêmement fermes pour subordonner l'obtention de certains avantages de l'Amexa à l'adhésion.

M. Villon s'est préoccupé de l'élevage. Ses suggestions en matière d'encouragement à l'exportation sont intéressantes et correspondent aux efforts entrepris actuellement par le Gouvernement. Sur ce point donc tout au moins, nous sommes d'accord. Mais je ne partage pas son pessimisme, et la description qu'il fait de la situation me paraît à certains égards exagérée, notamment lorsqu'il affirme que tous les éleveurs en sont réduits à abattre des femelles pleines.

De même, ses propositions en matière fiscale me paraissent par trop audacieuses. Elles ne sont certainement pas compatibles avec la politique de résorption de l'inflation que nous menons actuellement, politique qui aura sans aucun doute des conséquences avantageuses pour les agriculteurs.

Si je comprends les préoccupations de M. Desanlis, je voudrais que de son côté il reconnaisse qu'on ne peut à la fois vouloir la modernisation des exploitations agricoles et subventionner les producteurs qui restent rebelles à tout recensement social ou fiscal. En outre, il paraît évident que le critère d'assujettissement à l'Amexa permet seul d'éviter d'étendre le bénéfice des aides exceptionnelles à tous les possesseurs de résidences secondaires, ce qui explique que les professions soient si sensibles à cette question, comme je l'ai indiqué tout à l'heure.

M. Bayou a longuement traité des problèmes du vin. En sa qualité de président du groupe parlementaire viticole, il doit déjà savoir que le Gouvernement vient d'obtenir à Bruxelles la poursuite de la distillation jusqu'en novembre. Il s'agit là d'une décision de grand intérêt qu'il avait du reste réclamée avec d'autres parlementaires appartenant aux divers groupes et à laquelle je suis convaincu qu'il ne sera pas insensible.

M. Raoul Bayou. Et la fiscalité ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je voudrais rassurer M. Bouvard. La direction générale des impôts n'a pas, contrairement à ce qu'il a indiqué, surestimé le coût des mesures proposées. Le projet qui vous est soumis entraînera effectivement le remboursement d'une somme de l'ordre de 220 millions de francs.

M. Bouvard a, d'autre part, avec beaucoup de pertinence, mis l'accent sur la disparité des revenus agricoles. M. le ministre de l'agriculture a répondu par avance à ses légitimes préoccupations.

A M. de Poulpique, je ne rappellerai que quelques chiffres afin de bien lui montrer l'importance de l'effort qui a été consenti en faveur de l'agriculture. La prime à la vache a entraîné une dépense de 1 750 millions de francs ; la prime à la truie a coûté 100 millions de francs, et le remboursement des intérêts des prêts contractés auprès du Crédit agricole quelque 300 millions. A ces chiffres, il faut ajouter le coût des différentes mesures prises pour soutenir les marchés, qui est de l'ordre de plusieurs dizaines de millions de francs.

L'effort consenti en faveur de l'agriculture est donc considérable.

En conclusion, je crois que chacun doit être convaincu que le Gouvernement, comme tous les orateurs qui sont intervenus, est demeuré attentif aux préoccupations des agriculteurs ; il a pris connaissance de leurs revendications et des contraintes auxquelles ils se trouvent confrontés ; il a eu à cœur de prendre en leur faveur et le plus rapidement possible les mesures qui s'imposaient.

Je note qu'en ce qui concerne les mesures prises au cours de l'été — prime à la vache et autres dispositions que j'ai rappelées — je n'ai entendu aucune observation désagréable. On peut en conclure que ces décisions étaient intéressantes. Je considère cette absence de critiques comme la marque d'un appui de l'ensemble de l'Assemblée et je me félicite que ces mesures aient été prises en temps utile et qu'elles aient été appliquées rapidement.

Les nouvelles mesures que nous vous proposons aujourd'hui, et qui devaient être inscrites dans le projet de loi de finances, font ainsi l'objet d'une procédure accélérée. Nous voulons en effet aller vite afin que les agriculteurs obtiennent un remboursement très rapide de leurs crédits de T. V. A.

Je souhaite que l'ensemble de l'Assemblée, qui porte un intérêt justifié à l'agriculture, vote ce projet légitimement attendu par le monde agricole. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

— 6 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 3 octobre 1974.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif au remboursement d'une nouvelle fraction des crédits de taxe sur la valeur ajoutée en faveur des exploitants agricoles.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : « JACQUES CHIRAC ».

Acté est donné de cette communication.

— 7 —

REMBOURSEMENT DES CREDITS DE T. V. A. EN FAVEUR DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif au remboursement d'une nouvelle fraction des crédits de taxe sur la valeur ajoutée en faveur des exploitants agricoles.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1172, relatif au remboursement d'une nouvelle fraction des crédits de taxe sur la valeur ajoutée en faveur des exploitants agricoles. (Rapport n° 1176 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

*Le Directeur adjoint
du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.*